

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2699

8 décembre 2010

SOMMAIRE

Advisory Key	129549	European Food Ingredients S.A.	129541
Ascenseurs Fourlift	129548	Européenne d'Investissement S.A.	129543
Blue & Sons S.A.	129547	Européenne d'Investissement S.A.	129544
Bobilux Energie S.à r.l.	129541	Européenne d'Investissement S.A.	129546
C&E Holdings Luxembourg	129536	Européenne d'Investissement S.A.	129546
Chrysaor S.à r.l.	129529	Exaserv S.A.	129546
Clame S.A., SPF	129506	Falcon Hansa S.à r.l.	129548
Cophil S.A.	129528	Fidustar S.A.	129548
DH Luxembourg I	129520	Frenchestate Holding S.A.	129548
DH Luxembourg II	129523	Gestion Européenne	129551
DIF RE Wind Assets 2 Luxembourg S. à r.l.	129523	Global Investment Fund SICAV SIF	129551
Dicrobeis S.A.	129540	GRUPE IT SERVICES S.A. (Luxem- bourg)	129552
DPC (Luxembourg) S.à r.l.	129523	GRUPE IT SERVICES S.A. (Luxem- bourg)	129552
DPC (Luxembourg) S.à r.l.	129525	Harvest CLO I S.A.	129531
DuPont International (Luxembourg) S.C.A.	129513	Immodiam S.A.	129551
DuPont International (Luxembourg) S.C.A.	129513	Infrastructure JVCo (Lime) S.à r.l.	129552
DuPont Science (Luxembourg) S.à r.l. ..	129515	Infrastructure JVCo (Lime) S.à r.l.	129552
DuPont Solutions (Luxembourg) S.à r.l.	129515	JoNiBel	129523
Eastyle International S.A.	129528	Marguerite Adviser SA	129515
E.E.C. - European Eastern Company Hold- ing S.A.	129525	Masaga S.A.	129548
Enios S.A.	129535	Miromesnil Holding Sàrl	129544
Enjo S.à r.l.	129528	MLMS	129544
Erable S.à r.l.	129529	MSDP S.à r.l.	129552
Erable S.à r.l.	129531	Quercus Holding S.A.	129525
Ets A. Lemogne	129513	Quercus S.A. SPF	129525
Euman Mind Invest S.A.	129536	Simply Thai	129520
Eurasia Beverages S.à r.l.	129528	Société de Recherches Techniques et de Marketing	129514
Euro Développement S.A.	129540	S-Sens-Ciel Sàrl	129506
European Eastern Real Estate Company S.A.	129541	Utu Luxembourg 1 S.à r.l.	129514
		Veco Luxembourg S.à r.l.	129531
		Veco Trust (Luxembourg) S.A.	129531

S-Sens-Ciel Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2130 Luxembourg, 51, boulevard Dr. Charles Marx.
R.C.S. Luxembourg B 102.216.

hiermit kündigt ich, Miriam BUTTERBACH, wohnhaft in D-54439 MERZKIRCHEN, Kapellenweg 2, mit sofortiger Wirkung, den Posten des Geschäftsführers der Gesellschaft S-SENS-CIEL SARL, mit Sitz in L-2130 Luxembourg, 49-51, bd. Dr. Charles Marx.

Luxemburg, den 2. November 2010.

Miriam BUTTERBACH.

Référence de publication: 2010147396/11.

(100168584) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2010.

Clame S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 156.446.

STATUTES

In the year two thousand and ten, on the twenty-sixth day of October.

Before Us, Maître Paul BETTINGEN, notary, residing in Niederanven.

THERE APPEARED:

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, a société anonyme under Luxembourg law, with its registered office in L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du prince Henri, registered with the trade and companies registrar in Luxembourg under section B and number 13.859,

here duly represented Mr Giorgio BIANCHI, by virtue of a proxy given under private seal on October 26, 2010 in Luxembourg.

The said proxy, initialled ne varietur by the attorney in fact of the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, represented as stated hereabove, has drawn up the following articles of a joint stock (société anonyme) company which it intends to organize.

Name - Registered offices - Duration - Object - Capital

Art. 1. There is hereby established by the current owner of the shares created hereafter and among all those who may become partners in the future, a Société de gestion de Patrimoine Familial under the form of a joint stock company (société anonyme) which shall be governed by the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended, the law of 11 May 2007 on the Société de gestion de Patrimoine Familial (the "SPF Law") as well as by the present articles of incorporation.

The company may have one shareholder or several shareholders. For so long as the Company has a Sole Shareholder, the Company may be managed by a Sole Director only who does not need to be a shareholder of the Company.

The company shall assume the name of "CLAME S.A., SPF".

Art. 2. The registered office is in Luxembourg-City.

The company may establish branch offices, subsidiaries, agencies or administrative offices in the Grand Duchy of Luxembourg as well as in foreign countries by a simple decision of the board of directors.

Without prejudice of the general rules of law governing the termination of contracts in case the registered office of the company has been determined by contract with third parties, the registered offices may be transferred to any other place within the Municipality of the registered offices by a simple decision of the board of directors.

If extraordinary events either political, economical or social that might create an obstacle to the normal activities at the registered offices or to easy communications of these offices with foreign countries should arise or be imminent, the registered offices may be transferred to another country till the complete cessation of these abnormal circumstances. This measure, however, shall not affect the nationality of the company, which will keep its Luxembourg nationality, notwithstanding the provisional transfer of its registered offices.

Art. 3. The company is established for an unlimited period.

Art. 4. The sole object of the Company is the acquisition, the holding, the management and the realization of financial assets, within the meaning of the Law of 5 August 2005 on Financial Guarantee Contracts, as well as of cash monies and assets of any nature held in a bank account, excluding any commercial activity. Financial assets according to the Law of 5 August 2005 on Financial Guarantee Contracts consist in (a) any transferable securities including, in particular, shares and other titles equivalent to shares, shares of undertakings for collective investment, bonds and debentures and any other form of proof of debt, certificates of deposit, notes, and bills of exchange; (b) securities conferring the right to acquire

shares, bonds and debentures and other stocks by way of subscription, purchase or exchange; (c) forward financial instruments and securities conferring the right to a settlement in cash (except payment instruments); including money market instrument; (d) any other title representing property rights, claims or transferable securities; (e) any underlying instrument (be they related to indexes, raw materials, precious metals, foodstuff, metals, commodities or other goods or risks); (f) any claim related to the items listed under (a) to (e) and any right concerning these items or related to them, whether these instruments are materialized or dematerialized, transferable by way of crediting on an account or by negotiation, bearer instruments or registered securities, endorsable or not, and irrespective of the applicable law. The Company may take any supervision measures, may carry out any transactions, which the Company may deem useful to the accomplishment of its purposes but only under the condition that the Company does not involve itself in the management of its shareholdings companies, within the meaning of the SPF Law.

Art. 5. The subscribed share capital is set at EUR 2,000,000 (two million euros) consisting of 20,000 (twenty thousand) shares with a par value of EUR 100 (one hundred euros) each.

The Board of Directors is authorized, in one or several times, in one or several tranches, to increase the share capital in order to raise its initial amount of EUR 2,000,000 (two million Euros) to EUR 10,000,000 (ten million Euros) by creation and issue of 80,000 (eighty million) shares of a nominal value EUR 100 (one hundred Euros) each, benefiting of the same rights and advantages as the presently issued shares, against payment in cash or in kind.

During the period of five years, from the date of the publication of these articles of incorporation, the Board of Directors is hereby authorised to issue shares and to grant options to subscribe for shares, to such persons and on such terms as they shall see fit and specifically to proceed to such issue without reserving for the existing shareholders a preferential right to subscribe to the shares issued.

The subscribed capital and the authorised capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these articles of incorporation. When the shareholders resolve to increase the subscribed share capital by the issue of shares the pre-emptive right of the holders of shares may be exercised.

The Company may, to the extent and under the terms permitted by law, redeem its own shares.

The company's shares may be created, at the owner's option, in certificates representing single shares or two or more shares.

The shares may only be held by Eligible Investors as defined by article 3 of the SPF Law. The shares may be freely transferred, but only if the shares are held by Eligible Investors as defined by article 3 of the SPF Law.

Management - Supervision

Art. 6. For so long as the Company has a Sole Shareholder, the Company may be managed by a Sole Director only.

Where the Company has more than one shareholder, the Company shall be managed by a Board composed of at least three (3) directors who need not be shareholders of the Company. In that case, the General Meeting must appoint at least two new directors in addition to the then existing Sole Director. The director(s) shall be elected for a term not exceeding six years and shall be reeligible.

If the post of a director elected by the General Meeting becomes vacant, the remaining directors thus elected, may provisionally appoint a replacement. In this case, the next General Meeting will proceed to the final election.

When a legal person is appointed as a director of the Company, the legal entity must designate a permanent representative (représentant permanent) who will represent the legal entity in accordance with article 51bis of the Luxembourg act dated 10 August 1915 on commercial companies, as amended.

Art. 7. The board of directors chooses among its members a chairman. In the case the chairman is unable to carry out his duties, he is replaced by the director designated to this effect by the board. Exceptionally, the first chairman shall be appointed by the constitutive general meeting.

The meetings of the board of directors are convened by the chairman or by any two directors.

The board can only validly debate and take decisions, if the majority of its members is present or represented, proxies between directors being permitted with the restriction that every director can represent only one of his colleagues.

The directors may cast their vote on the points of the agenda by letter, cable, telex or fax, confirmed by letter.

Any director may participate in a meeting of the board by conference call, visio conference, or similar means of communications equipment whereby (i) the directors attending the meeting can be identified, (ii) all persons participating in the meeting can hear and speak to each other, (iii) the transmission of the meeting is performed on an on-going basis and (iv) the directors can properly deliberate, and participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting.

Resolutions in writing approved and signed by all directors shall have the same effect as resolutions voted at the director's meetings.

Art. 8. All decisions by the board shall require an absolute majority. In case of an equality of votes, the chairman of the meeting does not carry the decision.

Art. 9. The minutes of the meetings of the board of directors shall be signed by all the directors having assisted at the debates.

The copies or extracts shall be certified conform by one director or by a proxy.

Art. 10. Full and exclusive powers for the administration and management of the company are vested in the board of directors, which alone is competent to determine all matters not reserved for the General Meeting by law or by the present articles.

Art. 11. The board of directors may delegate the daily management to directors or to third persons who need not be shareholders of the company.

Art. 12. The company shall be bound towards third parties in all matters (i) by the joint signature of any two members of the board of directors, or (ii) by the sole signature of the managing director within the limits of the daily management or (iv) by the joint signatures of any persons or sole signature of the person to whom such signatory power has been granted by the Board or the sole director, but only within the limits of such power.

Where the company has a sole director, the company shall be bound towards third parties in all matters by the sole signature of the sole director.

Art. 13. The company is supervised by one or several statutory auditors, who are appointed by the General Meeting which fixes their number and their remuneration.

The duration of the term of office of an auditor is fixed by the General Meeting. It may not, however, exceed six years.

General meeting

Art. 14. The General Meeting represents the whole body of the shareholders. It has the most extensive powers to decide on the affairs of the company. The convening notices are made in the form and delay prescribed by law.

Any shareholder may participate in a General Meeting by conference call, visio conference, or similar means of communications equipment whereby (i) the shareholders attending the meeting can be identified, (ii) all persons participating in the meeting can hear and speak to each other, (iii) the transmission of the meeting is performed on an on-going basis and (iv) the shareholders can properly deliberate, and participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting.

Art. 15. The annual General Meeting is held in the commune of the registered office at the place specified in the notice convening the meeting on the first Monday of April at 5 p.m. and for the first time in 2012.

If such day is a holiday, the General Meeting will be held on the next following business day.

Art. 16. The directors or the auditors may convene an extraordinary General Meeting. It must be convened at the request of shareholders representing one fifth of the company's capital.

Art. 17. Each share entitles to the casting of one vote.

Business year - Distribution of profits

Art. 18. The business year begins on January 1st and ends on December 31st of each year. The first business year begins today and ends on December 31st, 2011.

The board of directors draws up the annual accounts according to the legal prescriptions.

It submits these documents with a report of the company's operations one month at least before the Statutory General Meeting to the statutory auditors.

Art. 19. After deduction of general expenses and all charges, the balance represents the net profit of the company. Five percent of this net profit shall be allocated to the legal reserve fund. Such deduction will cease to be compulsory when the reserve fund reaches ten percent of the share capital of the company.

The balance is at the disposal of the General Meeting.

Advances and dividends may be paid by the board of directors in compliance with the legal requirements.

The General Meeting can decide to assign profits and distributable reserves to the reimbursement of the capital, without reducing the corporate capital.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. The company may be dissolved by a decision of the General Meeting voting with the same quorum as for the amendment of the articles of incorporation.

Should the company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, legal or physical bodies, appointed by the General Meeting which will specify their powers and remunerations.

General dispositions

Art. 21. As regards the matters which are not specified in the present articles, the parties refer and submit to the provisions of the Luxembourg law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended and the law of 11 May 2007 on the Société de gestion de Patrimoine Familial.

Verification

The notary executing this deed declares that the conditions enumerated in article 26 of the law on commercial companies of August 10th, 1915, have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfillment.

Expenses

The amount of the expenses for which the company is liable as a result of its formation is approximately two thousand five hundred Euros (EUR 2,500).

Subscription

All the 20,000 shares have been subscribed by SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, société anonyme, prenamed.

The subscribed capital has been entirely paid up in cash. The result is that as of now the company has at its disposal the sum of EUR 2,000,000 (two million Euros) as was certified to the notary executing this deed.

Extraordinary General Meeting

The shareholder, representing the whole of the subscribed capital, holding itself to be duly convened, then held an extraordinary general meeting and passed the following resolutions.

1.- The company's address is fixed in L-1724 Luxembourg, 19-21, Bld du Prince Henri.

2.- The following have been elected as directors, their term of office expiring at the General Meeting of the year 2014:

a) Mr Salvatore DESIDERIO, private employee, born on 29 October 1976 in Pompéi (I), with professional address in L-1724 Luxembourg, 19-21, Bld du Prince Henri.

b) Mrs Sandrine DURANTE, private employee, born on 14 November 1972 à Villerupt (France), with professional address in L-1724 Luxembourg, 19-21, Bld du Prince Henri.

c) Monsieur Giorgio BIANCHI, private employee, born in Crema (Italy) on 23 October 1983, with professional address in L-1724 Luxembourg, 19-21, Bld du Prince Henri.

Has been appointed as chairman of the board of directors:

Mrs Sandrine DURANTE, prenamed.

3.- The following has been appointed as statutory auditor, his term of office expiring at the General Meeting of the year 2012:

FINSEV S.A., with its registered office at 5, avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg, RCS Luxembourg B number 103.749.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing party and in case of divergence between the English and the

WHEREOF the present notarial deed was drawn up in Senningerberg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the person appearing, the said person signed with the notary the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mil dix, le vingt-sixième jour d'octobre.

Par-devant Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven.

A COMPARU:

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, société anonyme de droit luxembourgeois, avec siège social à L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, immatriculée auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 13.859,

ici représentée par Monsieur Giorgio BIANCHI, employé privé, demeurant professionnellement à L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé le 26 octobre 2010 à Luxembourg.

La procuration signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-avant, a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elle va constituer:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes par le propriétaire actuel des actions ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une Société de gestion de Patrimoine Familial sous la forme d'une société anonyme qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, la loi du 11 mai 2007 sur la Société de gestion de Patrimoine Familial («Loi sur les SPF»), ainsi que par les présents statuts.

La société peut avoir un associé unique ou plusieurs actionnaires. Tant que la société n'a qu'un actionnaire unique, elle peut être administrée par un administrateur unique seulement qui n'a pas besoin d'être l'associé unique de la société.

La société prend la dénomination de CLAME S.A., SPF.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles de droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société a pour objet exclusif, à l'exclusion de toute activité commerciale, l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'une part d'instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et d'autre part d'espèces et d'avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte. Par instrument financier au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière il convient d'entendre (a) toutes les valeurs mobilières et autres titres, y compris notamment les actions et les autres titres assimilables à des actions, les parts de sociétés et d'organismes de placement collectif, les obligations et les autres titres de créance, les certificats de dépôt, bons de caisse et les effets de commerce, (b) les titres conférant le droit d'acquérir des actions, obligations ou autres titres par voie de souscription, d'achat ou d'échange, (c) les instruments financiers à terme et les titres donnant lieu à un règlement en espèces (à l'exclusion des instruments de paiement), y compris les instruments du marché monétaire, (d) tous autres titres représentatifs de droits de propriété, de créances ou de valeurs mobilières, (e) tous les instruments relatifs à des sous-jacents financiers, à des indices, à des matières premières, à des matières précieuses, à des denrées, métaux ou marchandises, à d'autres biens ou risques, (f) les créances relatives aux différents éléments énumérés sub a) à e) ou les droits sur ou relatifs à ces différents éléments, que ces instruments financiers soient matérialisés ou dématérialisés, transmissibles par inscription en compte ou tradition, au porteur ou nominatifs, endossables ou non endossables et quel que soit le droit qui leur est applicable. D'une façon générale, la Société peut prendre toutes mesures de surveillance et de contrôle et effectuer toute opération ou transaction qu'elle considère nécessaire ou utile pour l'accomplissement et le développement de son objet social de la manière la plus large, à condition que la Société ne s'immisce pas dans la gestion des participations qu'elle détient, tout en restant dans les limites de la Loi sur les SPF.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à deux millions d'Euros (EUR 2.000.000) représenté par 20.000 (vingt mille) actions d'une valeur nominale de cent Euros (EUR 100) chacune.

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter, en une ou plusieurs fois, en une tranche ou par tranches successives, le capital social initial de EUR 2.000.000 (deux millions d'Euros) jusqu'au montant de EUR 10.000.000 (dix millions d'Euros) par la création et l'émission de 80.000 (quatre-vingt mille) actions d'une valeur nominale de EUR 100 (cent euros) chacune, bénéficiant des mêmes avantages et droits que les actions existantes.

Pendant une période de cinq ans, à partir de la publication des présents statuts, le Conseil d'Administration est autorisé à émettre des actions et à conférer des options de souscription d'actions, aux personnes et dans les conditions jugées adaptées et plus particulièrement de procéder à une telle émission sans réserver pour les actionnaires existants un droit préférentiel de souscription des actions ainsi émises.

Le capital souscrit et le capital autorisé de la Société peuvent être augmentés ou réduits par une résolution des actionnaires prise suivant les modalités requises pour la modification des présents statuts. Quand les actionnaires décident d'augmenter le capital souscrit par l'émission d'actions, le droit de préemption des détenteurs des actions pourra être exercé.

Les actions de la société peuvent être créées, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Les actions ne peuvent être détenues que par des investisseurs avertis comme définit par l'article 3 de la Loi sur les SPF. Les actions sont librement cessibles sous réserve d'être détenues par des investisseurs éligibles tels que définis par l'article 3 de la Loi sur les SPF.

Administration - Surveillance

Art. 6. Tant que la société a un actionnaire unique, la société peut être administrée par un administrateur unique seulement.

Si la société a plus d'un actionnaire, elle sera administrée par un conseil d'administration comprenant au moins trois membres, lesquels ne seront pas nécessairement actionnaires de la Société. Dans ce cas, l'assemblée générale doit nommer au moins deux nouveaux administrateurs en plus de l'administrateur unique en place. L'administrateur unique ou, le cas échéant, les administrateurs seront élus pour un terme ne pouvant excéder six ans et ils seront rééligibles.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur de la société, la personne morale doit désigner un représentant permanent qui représentera la personne morale conformément à l'article 51bis de la loi luxembourgeoise en date du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle qu'amendée.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace. Exceptionnellement, le premier président sera désigné par l'assemblée générale.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée. Le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou téléfax, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Tout administrateur peut participer à la réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique, visioconférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les administrateurs participant à la réunion du conseil d'administration peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à la réunion du conseil d'administration peut entendre et parler avec les autres participants, (iii) la réunion du conseil d'administration est retransmise en direct et (iv) les membres du conseil d'administration peuvent valablement délibérer; la participation à une réunion du conseil d'administration par un tel moyen de communication équivaudra à une participation en personne à une telle réunion.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion n'est pas prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances. Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société.

Art. 12. La société sera engagée, en toutes circonstances vis-à-vis des tiers par (i) la signature conjointe de deux administrateurs de la société, ou (ii) par la signature unique de l'administrateur-délégué dans les limites de la gestion journalière ou (iii) par les signatures conjointes de toutes personnes ou l'unique signature de toute personne à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration ou l'administrateur unique selon le cas, et ce dans les limites des pouvoirs qui leur auront été conférés.

Lorsque la société a un administrateur unique, elle est engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de l'administrateur unique.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Tout actionnaire de la société peut participer à l'assemblée générale par conférence téléphonique, visioconférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les actionnaires participant à la réunion de l'assemblée générale peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à la réunion de l'assemblée générale peut entendre et parler avec les autres participants, (iii) la réunion de l'assemblée générale est retransmise en direct et (iv) les actionnaires peuvent valablement délibérer; la participation à une réunion de l'assemblée générale par un tel moyen de communication équivaldra à une participation en personne à une telle réunion.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le premier lundi du mois d'avril à quinze heures et pour la première fois en 2012.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable suivant.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Le premier exercice social commence aujourd'hui et se termine le 31 décembre 2011.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire aux commissaires.

Art. 19. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale, qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures le cas échéant ainsi que la loi du 11 mai 2007 sur la Société de gestion de Patrimoine Familial trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Constatation

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ deux mille cinq cents Euros (EUR 2.500,-).

Souscription

Les 20.000 actions ont été souscrites par SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, société anonyme, précitée.

Ces actions ont été libérées intégralement par des versements en espèces, de sorte que la somme de deux millions d'Euros (EUR 2.000.000) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Assemblée générale extraordinaire

Et immédiatement après la constitution de la société, l'actionnaire représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqué, s'est réuni en assemblée générale extraordinaire et a pris les résolutions suivantes:

1.- L'adresse de la société est fixée à L-1724 Luxembourg, 19-21, Bld du Prince Henri.

2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs leur mandat expirant lors de l'assemblée générale de l'année 2014:

a) Monsieur Salvatore DESIDERIO, employé privé, né le 29 octobre 1976 à Pompéi (I), demeurant professionnellement à L-1724 Luxembourg, 19-21, Bld du Prince Henri.

b) Madame Sandrine DURANTE, employée privée, née le 14 novembre 1972 à Villerupt (France), demeurant professionnellement à L-1724 Luxembourg, 19-21, Bld du Prince Henri.

c) Monsieur Giorgio BIANCHI, employé privé, né le 23 octobre 1983 à Crema (Italie), demeurant professionnellement à L-1724 Luxembourg, 19-21, Bld du Prince Henri.

Est nommé président du conseil d'administration:

Madame Sandrine DURANTE, précitée.

3.- Est appelée aux fonctions de commissaire son mandat expirant lors de l'assemblée générale de l'année 2012:

FINSEV S.A., avec siège social au 5, avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg, RCS Luxembourg B numéro 103.749.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la partie comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la personne comparante, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Giorgio Bianchi, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 27 octobre 2010. LAC/2010/47179. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

Pour expédition conforme, délivrée à la société à des fins administratives.

Senningerberg, le 9 novembre 2010.

Référence de publication: 2010147737/383.

(100169885) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2010.

DuPont International (Luxembourg) S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: Contern,

R.C.S. Luxembourg B 78.109.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour DuPont International (Luxembourg) S.C.A.

Signature

Référence de publication: 2010147453/11.

(100169146) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2010.

DuPont International (Luxembourg) S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: Contern,

R.C.S. Luxembourg B 78.109.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour DuPont International (Luxembourg) S.C.A.

Signature

Référence de publication: 2010147454/11.

(100169168) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2010.

Ets A. Lemogne, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7240 Bereldange, 46-48, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 12.752.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010147488/9.

(100169206) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2010.

Utu Luxembourg 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 13.422.800,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 12F, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 127.987.

Suite à la fusion en date du 15 octobre 2010 entre la société Universe ApS., ayant son siège social au 37 Amerika Plads, 2100 Copenhague, Danemark et les sociétés Kacamo ApS, Dalgaard Shipping Invest ApS et Ebsen Shipping ApS, l'actionnariat de UTU Luxembourg 1 S.à r.l se compose désormais comme suit:

HSBC Global Custody Nominee (UK) Limited account 914969	29.679
HSBC Global Custody Nominee (UK) Limited account 967482	442.804
Universe ApS	56.376
Mr Knud E. Stubkjaer	2.684
Victory Life & Pension Assurance Company Limited	5.369
Total	<u>536.912 parts sociales</u>

Le 20 octobre 2010.

Certifié conforme

Signatures

Un Mandataire

Référence de publication: 2010147632/21.

(100168754) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2010.

Soremartec, Société de Recherches Techniques et de Marketing, Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-2633 Senningerberg, 2, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 20.161.

*Extrait des résolutions prises par
l'Assemblée Générale Ordinaire du 2 avril 2009*

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire de la Société du 2 avril 2009 que l'assemblée générale ordinaire a:

- décidé de ne pas procéder au renouvellement du mandat des Administrateurs Antonio VANOLI et Delio FABBRI;
- de renouveler le mandat des administrateurs suivants:

* Monsieur Pietro FERRERO, Administrateur de sociétés, demeurant Avenue Lequime 64, B-1640 Rhode-Saint-Genèse (Belgique);

* Monsieur Giovanni FERRERO, Administrateur de sociétés, dont la nouvelle adresse est le 101, Avenue Franklin Roosevelt, B-1050 Bruxelles (Belgique);

* Monsieur Antonio FASSINOTTI, Administrateur de sociétés, dont la nouvelle adresse est le 51, Op Der Sterz, L-5823 Fentange (Grand-Duché de Luxembourg);

* Monsieur Filippo FERRUA MAGLIANI, Administrateur de sociétés, dont la nouvelle adresse est le Corso Stali Uniti 41, 10128 Turin (Italie);

* Monsieur Giuseppe ROSSETTO, Administrateur de sociétés, demeurant Corso Piave 49/2, 12051 Alba, Cuneo, (Italie);

* Monsieur Walter BRUNO, Administrateur de sociétés, demeurant Via P. Sacchi 42, Turin (Italie);

- décidé de nommer comme administrateur Monsieur Natale MONCADA, Administrateur de sociétés, né le 15 novembre 1944 à Viglia d'Asti (Italie), demeurant 7, Walther-von-Cronberg-Platz, 60594 Frankfurt Am Main (Allemagne) (connu dans la Société comme Lino MONCADA).

Son mandat prend effet à compter du jour de l'assemblée et expirera au terme de l'assemblée générale ordinaire chargée d'approuver les comptes annuels relatifs à l'exercice 2008/2009.

Luxembourg, le 10 novembre 2010.

Référence de publication: 2010149190/31.

(100171063) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2010.

DuPont Science (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2984 Contern,
R.C.S. Luxembourg B 106.006.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour DuPont Science (Luxembourg) S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2010147460/12.

(100169190) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2010.

DuPont Solutions (Luxembourg) S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 13.000,00.

Siège social: L-2984 Contern,
R.C.S. Luxembourg B 121.195.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour DuPont Solutions (Luxembourg)

Signature

Référence de publication: 2010147461/12.

(100169119) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2010.

Marguerite Adviser SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 41, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 149.028.

In the year two thousand and ten, on the third day of November at 3.00 p.m.,
before us, Maître Joseph Elvinger, Civil Law notary, residing in Luxembourg
is held an extraordinary general meeting (the Meeting) of the sole shareholder of Marguerite Adviser S.A., a public limited liability company (société anonyme) existing and organised under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, having its registered office at L-1724 Luxembourg, 41, boulevard du Prince Henri, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 149.028 (the Company), incorporated pursuant to a deed of Maître Henri Hellinckx dated 9 October 2009, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 2303 and dated 24 November 2009.

The Meeting is chaired by Mr Nicolas Merigo residing in Luxembourg (the Chairman).

The Chairman appoints as secretary (the Secretary) and the Meeting appoints as scrutineer (the Scrutineer) Flora Gibert, notary's clerk, with professional residence in Luxembourg, (the Chairman, the Secretary and the Scrutineer constituting the Bureau of the Meeting). The Bureau having thus been constituted, the Chairman declares and the Meeting records:

I. that the sole shareholder of the Company (the Sole Shareholder) represented and the number of shares it holds are indicated on an attendance list that will remain attached to the present minutes after having been signed *ne varietur* by the representative and the members of the Bureau. The proxy from the Sole Shareholder represented at the Meeting will also remain attached to the present minutes and signed by all the parties;

II. that it appears from the attendance list that all the 31,000 (thirty-one thousand) shares having a par value of EUR1 (one euro), representing the entire subscribed share capital of the Company of EUR31,000 (thirty-one thousand euro), are present or duly represented at the Meeting. The Sole Shareholder represented confirms that it had due notice, and that it had been duly informed of this agenda prior to the Meeting. The Meeting decides to waive the convening notices. The Meeting is thus regularly constituted and can validly deliberate on all the items on this agenda, as set out below;

III. that the agenda of the Meeting is the following:

1. Increase of the share capital of the Company by an amount of EUR94,000 (ninetyfour thousand euro) in order to bring the share capital of the Company from its current amount of EUR31,000 (thirty-one thousand euro) to an amount of EUR125,000 (one hundred and twenty-five thousand euro) by way of issuance of a number of 94,000 (ninety-four thousand) new shares of the Company, having a par value of EUR1 (one euro) each;

2. Subscription to and payment of the share capital increase specified under item 1. above;

3. Subsequent amendment to article 5 paragraph 1 of the Company's articles of association (hereinafter referred to as Articles) in order to reflect the share capital increase under item 1. above;

4. Amendment to the share register of the Company in order to reflect the issuance of the new shares as per item 1. above, with power and authority given to any director of the Company and Adrian Pawelec to proceed on behalf of the Company to the registration of the newly issued shares in the share register of the Company;

5. Modification of the corporate object and subsequent amendment of article four of the Company's Articles;

6. Amendment of article 1 paragraph 1, article 9 paragraph 1, article 15 paragraphs 1, 2 and 3, article 16, article 19 and article 24 of the Company's Articles further to the amendment of the Company's corporate object; and Thereafter, the Meeting passes unanimously the following resolutions:

First resolution

The Meeting resolves to increase the share capital of the Company by an amount of EUR94,000 (ninety-four thousand euro) in order to bring the share capital of the Company from its current amount of EUR31,000 (thirty-one thousand euro) to an amount of EUR125,000 (one hundred and twenty-five thousand euro) by way of issuance of a number of 94,000 (ninety-four thousand) new shares of the Company, having a par value of EUR1 (one euro) each.

Second resolution

Intervention - Subscription - Payment

The sole shareholder resolves (i) to subscribe all of the 94,000 (ninety-four thousand) new shares of the Company, having a par value of EUR1 (one euro) each, and (ii) to proceed to a cash payment of these shares in a total amount of EUR 94,000 (ninety-four thousand euro).

This cash payment in a total amount of EUR 94,000 (ninety-four thousand euro) will be paid into the share capital of the Company.

The undersigned notary declares that, according to a bank confirmation, the amount of EUR 94,000 (ninety-four thousand euro) has been transferred to the bank account of the Company, and that this amount is at the disposal of the Company as of today.

The newly issued shares are distributed as follows:

Shareholder	New shares	Amount paid
Nicolas Merigo	94000	94000 EUR

Third resolution

The Meeting resolves to amend article 5 paragraph 1 of the Articles of the Company in order to reflect the above resolution.

Article 5 paragraph 1 will read henceforth, in its English version, as follows:

" **5.1.** The subscribed share capital is set at EUR 125,000 (one hundred and twenty-five thousand euro), represented by 125,000 (one hundred and twenty-five thousand) shares having a par value of EUR1 (one euro) per share each."

Fourth resolution

The Meeting resolves to (i) amend the share register of the Company in order to record the total number of shares held in the Company by the sole shareholder and (ii) to grant power and authority to any director of the Company or to Adrian Pawelec to proceed on behalf of the Company to the amendment of the share register of the Company.

The Meeting furthermore resolves to grant power and authority to any director of the Company and to Adrian Pawelec to accomplish any formalities which may be necessary or useful in connection with the implementation of the third and fourth resolutions.

Fifth resolution

The Meeting resolves to change the corporate object of the Company as mentioned in article four of the articles of association of the Company.

As a consequence of the above, the Meeting resolves to amend article four of the articles of association of the Company.

Article four will read henceforth, in its English version, as follows:

" **Art. 4. Corporate objects.**

4.1 The corporate objects of the Company are the provision of investment advisory, receiving and transmitting of orders and execution of orders relating to financial instruments, distribution and administrative services to 2020 European Fund for Energy, Climate Change and Infrastructure, a Luxembourg investment company with variable capital – specialised investment fund (société d'investissement à capital variable – fonds d'investissement spécialisé) (the Marguerite Fund) and to the Marguerite Fund's investors, intermediary holding companies and target companies, whether located in Luxembourg or abroad.

4.2 The Company may accomplish any operation relating to the activities of investment advisors, brokers in financial instruments, commission agents, distributors of units/shares in UCIs, and professionals providing company formation and

management services in the sense of articles 24, 24-1, 24-2, 24-7 and 29-5 of the amended Luxembourg act of 5 April 1993 on the financial sector.

4.3 In addition to the activities referred to under Article 4.2 above, the Company may carry on activities linked directly or indirectly and deemed useful for the accomplishment of its object, provided that any such activities shall be exempted from the requirement to obtain a licence under the amended Luxembourg act of 5 April 1993 on the financial sector, as amended. The Company may hold participations in the Marguerite Fund ."

Sixth resolution

Further to the amendment of the Company's corporate object and the subsequent amendment of article 4 of the Company's Articles, the Meeting resolves to adapt the following articles: article 1 paragraph 1, article 9 paragraph 1, article 15 paragraphs 1, 2 and 3, article 16, article 19 and article 24 of the Company's Articles.

Article 1 paragraph 1, article 9 paragraph 1, article 15 paragraphs 1, 2 and 3, article 16, article 19 and article 24 of the Company's Articles will read henceforth, in their English version, as follows:

" **1.1.** There exists a public limited liability company (société anonyme) under the name of "Marguerite Adviser S.A. (the Company)" which will be governed by the laws of Luxembourg, in particular by the amended act dated 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the Companies Act), the Luxembourg act of 5 April 1993 on the financial sector, as amended, as well as by the present articles of incorporation (the Articles)."

" **9.1.** The Annual General Meeting shall be held, in accordance with Luxembourg law, in Luxembourg at the address of the registered office of the Company or at such other place in the municipality of the registered office as may be specified in the convening notice of the meeting, on the first Wednesday in June of each year at 11:30 a.m.. If such day is not a business day for banks in Luxembourg, the annual General Meeting shall be held on the immediately preceding business day."

" **15.1.** The Board appoints two persons minimum (délégués à la gestion journalière), either Shareholders or not, or members of the Board or not, who shall have full authority to act on behalf of the Company in all matters concerned with the daily management and affairs of the Company."

" **15.2.** The Board appoints two persons minimum, either Shareholders or not, or members of the Board or not, as permanent representatives for any entity in which the Company is appointed as member of the board of directors. These permanent representatives will act with all discretion, but in the name and on behalf of the Company, and may bind the Company in its capacity as member of the board of directors of any such entity."

" **15.3.** The Board is also authorised to appoint two or more persons, either directors or not, for the purposes of performing specific functions at every level within the Company."

" **Art. 16. Binding signatures.** The Company shall be bound towards third parties in all matters by the joint signatures of at least two members of the Board. The Company shall further be bound by the joint signatures of at least two persons to whom specific signatory power has been granted by the Board, but only within the limits of such power. Within the boundaries of the daily management, the Company will be bound by the joint signatures of at least two persons appointed to that effect in accordance with the first paragraph of Article 15 above."

" **Art. 19. Independent external auditor.** The operations of the Company shall be supervised by an independent external auditor (réviseur d'entreprises) appointed by the board of directors."

" **Art. 24. Applicable.** LAW All matters not expressly governed by these Articles shall be determined in accordance with the Companies Act and the Luxembourg act of 5 April 1993 on the financial sector, as amended."

Estimate of costs

The expenses, costs, remuneration and charges, in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated, with reservation of all rights, to be approximately EUR 2,000.-and will be at charge of the Company. Nothing else being on the agenda and no further requests raised, the Meeting was closed at 3.30 p.m..

The undersigned notary, who understands and speaks English, states hereby that at the request of the above appearing person, this notarial deed is worded in English, followed by a French translation. At the request of the same appearing person, and in the case of discrepancy between the English and the French versions, the English version shall prevail.

Whereas, this notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the date stated above.

The document having been read to the appearing person, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le trois novembre, à 15.00 heures,

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire résidant à Luxembourg au Grand-Duché de Luxembourg,

s'est tenue une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) en présence de l'actionnaire unique (l'Actionnaire unique) de Marguerite Adviser S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 41, boulevard du Prince Henri, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 149.028 (la Société); la Société a été constituée le 9 octobre 2009 en vertu d'un acte de Maître Henri Hellinckx, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C – N° 2303 du 24 novembre 2009.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Nicolas Merigo, demeurant à Luxembourg.

Le Président désigne comme Secrétaire et l'Assemblée choisit comme scrutateur Flora Gibert, clerc de notaire demeurant professionnellement à Luxembourg (le Président, le Secrétaire et le Scrutateur formant ensemble le Bureau).

Le Bureau étant ainsi constitué, le Président a exposé et a prié le notaire d'acter:

I. Que l'Actionnaire unique représenté à la présente Assemblée ainsi que le nombre d'actions qu'il possède ont été portés sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par l'Actionnaire unique représenté et le Bureau, restera annexée aux présentes. La procuration de l'Actionnaire unique représenté à l'Assemblée après avoir été signée par la partie comparante et le notaire soussigné restera annexée au présent acte afin d'être enregistrée avec l'acte auprès des autorités compétentes.

II. Qu'il résulte d'une liste de présence établie et signée par les membres du Bureau que 31.000 (trente et un mille) actions ayant une valeur nominale de 1 EUR (un euro), représentant l'intégralité du capital social de la Société s'élevant à 31.000 EUR (trente et un mille euros) sont dûment représentées à l'Assemblée qui est dès lors valablement constituée et peut délibérer sur les points portés à l'ordre du jour, tels que mentionnés ci-après, et ce, sans convocation préalable, l'actionnaire unique à l'Assemblée ayant accepté de tenir l'Assemblée après examen de l'ordre du jour.

III. Que l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

1. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de 94.000 EUR (quatre-vingt-quatorze mille euros) afin de porter le capital social de la Société de son montant actuel de EUR 31.000 (trente et un mille euros) à un montant de 125.000 EUR (cent vingt-cinq mille euros), par voie de l'émission de 94.000 (quatre-vingt-quatorze mille) nouvelles actions de la Société, ayant une valeur nominale de 1 EUR (un euro) chacune;

2. Souscription et libération de l'augmentation du capital social mentionnée au point 1. ci-dessus;

3. Modification consécutive de l'article 5 alinéa 1 des statuts de la Société (les Statuts) afin d'y refléter l'augmentation de capital mentionnée au point 1.;

4. Modification du registre des actionnaires de la Société afin d'y refléter l'émission des nouvelles actions telle que mentionnée au point 1. ci-dessus, avec pouvoir et autorisation donnés à tout administrateur de la Société et à Adrian Pawelec de procéder pour le compte de la Société à l'inscription des actions nouvellement émises dans le registre des actions de la Société;

5. Changement de l'objet social de la Société et modification subséquente de l'article 4 des Statuts;

6. Modification de l'article 1 paragraphe 1, article 9 paragraphe 1, article 15 paragraphes 1, 2 et 3, article 16, article 19 et article 24 des Statuts suite au changement de l'objet social de la Société;

Les faits exposés ayant été déclarés exacts par l'Assemblée, celle-ci, après délibération, passe les résolutions suivantes à l'unanimité:

Première résolution

L'Assemblée décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de 94.000 EUR (quatre-vingt-quatorze mille euros) afin de porter le capital social de la Société de son montant actuel de 31.000 EUR (trente et un mille euros) à un montant de 125.000 EUR (cent vingt-cinq mille euros), par voie de l'émission de 94.000 (quatre-vingt-quatorze mille) nouvelles actions de la Société, ayant une valeur nominale de 1 EUR (un euro) chacune.

Deuxième résolution

Intervention - Souscription - Libération

L'actionnaire unique décide de souscrire à toutes les 94.000 (quatre-vingt-quatorze mille) nouvelles actions de la Société, ayant une valeur nominale de 1 EUR (un euro) chacune, et libère entièrement en numéraire lesdites nouvelles actions pour un montant total de 94.000 EUR (quatre-vingt-quatorze mille euros) dans le capital social de la Société.

Toutes les 94.000 (quatre-vingt-quatorze mille) nouvelles actions à émettre ont été intégralement souscrites et libérées en numéraire par les nouveaux actionnaires, de sorte que la somme de 94.000 EUR est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé par confirmation de la banque au notaire instrumentaire qui le constate expressément. Les actions nouvellement émises ont été distribuées de la manière suivante:

Actionnaires	Nouvelles actions	Montant payé
Nicolas Merigo	94000	94000 EUR

Troisième résolution

L'Assemblée décide de modifier l'article 5 alinéa 1 des Statuts de la Société afin d'y refléter la résolution ci-dessus, de sorte qu'il aura désormais la teneur suivante:

« **5.1.** Le capital social souscrit est fixé à 125.000 EUR (cent vingt cinq mille euros), représenté par 125.000 (cent vingt cinq mille) actions ayant une valeur nominale de 1 EUR (un euro) chacune.»

Quatrième résolution

L'Assemblée décide de (i) modifier le registre des actions de la Société afin d'y inscrire le nombre d'actions de la Société détenues par les nouveaux actionnaires et de (ii) donner pouvoir et autorisation à tout administrateur de la Société et à Adrian Pawelec afin de procéder, au nom de la Société, aux inscriptions dans le registre des actions de la Société. L'Assemblée décide en outre d'accorder pouvoir et autorisation à tout administrateur de la Société, ainsi qu'à Adrian Pawelec pour accomplir toutes les formalités nécessaires ou utiles en vue de l'accomplissement de la troisième et de la quatrième résolution.

Cinquième résolution

L'Assemblée décide de changer l'objet social de la Société tel qu'il résulte de l'article 4 des Statuts.

Afin de refléter le changement de l'objet social de la Société, l'article quatrième des Statuts est modifié comme suit:

Pour la version française:

« **Art. 4. Objet social.**

4.1 L'objet social de la Société est la prestation de services de conseil en investissement, réception et transmission d'ordres portant sur des instruments financiers, exécution d'ordres portant sur des instruments financiers, distribution et administration à 2020 European Fund for Energy, Climate Change and Infrastructure, une société d'investissement à capital variable – fonds d'investissement spécialisé de droit luxembourgeois (le Fonds Marguerite) et aux investisseurs, sociétés holding intermédiaires et sociétés cibles du Fonds Marguerite, que ceux-ci soient basés à Luxembourg ou à l'étranger.

4.2 La Société peut accomplir toute opération se rapportant aux activités de conseiller en investissement, de courtier en instruments financiers, de commissionnaire, de distributeur de parts d'OPC et de professionnel effectuant des services de constitution et de gestion de sociétés au sens des articles 24, 24-1, 24-2, 24-7 et 29-5 de la loi du 5 avril 1993 relative au secteur financier, telle que modifiée.

4.3 Outre les activités mentionnées à l'article 4.2 ci-dessus, la Société peut prendre toutes mesures liées directement ou indirectement et qu'elle juge utiles à l'accomplissement de son objet social, à condition que ces mesures ne soient pas soumises à l'obligation d'obtenir une licence conformément à la loi luxembourgeoise du 5 avril 1993 relative au secteur financier, telle que modifiée. La Société peut détenir des participations dans le Fonds Marguerite.»

Sixième résolution

Suite au changement de l'objet social de la Société et la modification subséquente de l'article 4 des Statuts, l'Assemblée décide d'adapter les articles suivants des Statuts: article 1 paragraphe 1, article 9 paragraphe 1, article 15 paragraphes 1, 2 et 3, article 16, article 19 et article 24.

Pour la version française:

« **1.1.** Il est établi une société anonyme sous la dénomination de "Marguerite Adviser S.A." (la Société), régie par les lois de Luxembourg, en particulier par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi sur les Sociétés), la loi du 5 avril 1993 sur le secteur financier, telle que modifiée (la Loi sur le Secteur financier) ainsi que par les présents statuts (les Statuts).»

« **9.1.** L'Assemblée Générale annuelle se tient conformément à la loi luxembourgeoise, à Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit de la commune du siège social indiqué dans la convocation à l'assemblée, le premier mercredi du mois de juin de chaque année à 11h30. Si ce jour n'est pas un jour ouvrable pour les établissements bancaires à Luxembourg, l'Assemblée Générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable précédant.»

« **15.1.** Le Conseil d'Administration nomme au minimum deux délégués à la gestion journalière, Actionnaires ou non, membres du Conseil d'Administration ou non, qui ont les pleins pouvoirs pour agir au nom de la Société pour tout ce qui concerne la gestion journalière et les affaires de la Société.»

« **15.2.** Le Conseil d'Administration nomme au minimum deux personnes, Actionnaires ou non, administrateurs ou non, en qualité de représentant permanent de toute entité dans laquelle la Société est nommée membre du conseil d'administration. Ces représentants permanents agiront de leur propre chef, mais au nom et pour le compte de la Société et engageront la Société en leur qualité de membre du conseil d'administration d'une telle entité.»

« **15.3.** Le Conseil d'Administration est aussi autorisé à nommer au minimum deux personnes, administrateurs ou non, pour l'exécution de missions spécifiques à tous les niveaux de la Société.»

« **Art. 16. Signatures autorisées.** La Société est engagée, en toutes circonstances vis-à-vis des tiers par la signature conjointe de minimum deux membres du Conseil d'Administration. La Société également est engagée par la signature conjointe de minimum deux personnes ou à qui de tels pouvoirs de signature auront été accordés par le Conseil d'Administration et ce dans les limites des pouvoirs qui leur auront été conférés. Dans les limites de la gestion journalière, la

Société sera engagée par la signature conjointe, selon le cas, de deux personnes au minimum nommées à cet effet conformément au premier paragraphe de l'Article 15 ci-dessus.»

« **Art. 19. Réviseur d'entreprises.** Les opérations de la Société sont surveillées par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises nommés par le Conseil d'Administration.»

« **Art. 24. Droit applicable.** Toutes les questions qui ne sont pas régies expressément par les présents Statuts seront tranchées en application de la Loi sur les Sociétés et de la Loi sur le Secteur financier. Toutes les questions qui ne sont pas régies par les présents Statuts seront régies conformément à la Loi sur les Sociétés et de la Loi sur le Secteur financier.»

Frais

Le total des dépenses, frais, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui seront supportés par la Société ou dont elle est responsable en conséquence du présent acte sont estimés approximativement à EUR 2.000,-.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais déclare qu'à la requête des parties comparantes, le présent acte a été établi en anglais, suivi d'une version française. A la requête de ces mêmes parties comparantes, et en cas de divergences entre les versions anglaise et française, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg.

Et après lecture faite au mandataire des parties comparantes, ledit mandataire a signé ensemble avec le notaire, l'original du présent acte.

Signé: N. MERIGO, F. GIBERT, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C. le 04 novembre 2010. Relation LAC/2010/48367. Reçu soixante-quinze euros (75,00 euros)

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur sa demande.

Luxembourg, le 09 novembre 2010.

Référence de publication: 2010147912/274.

(100169731) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2010.

DH Luxembourg I, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 135.376.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Joëlle BADEN

Notaire

Référence de publication: 2010147465/12.

(100168739) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2010.

Simply Thai, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1814 Luxembourg, 9, rue Irmine.

R.C.S. Luxembourg B 156.448.

STATUTS

L'an deux mille dix, le vingt-six octobre;

Par-devant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

ONT COMPARU:

1) Monsieur Federico TINELLI, salarié, né le 24 novembre 1981 à Luxembourg, demeurant à L-7516 Rollingen, 49, rue Belle-Vue.

2) Madame Pranutda LAOSRI, salariée, née le 13 octobre 1979 à Maha Sarakham (Thaïlande), épouse de Federico TINELLI, demeurant à L-7516 Rollingen, 49, rue Belle-Vue.

3) Madame Sonia TINELLI, salariée, née le 15 mai 1978 à Luxembourg, demeurant à L-7349 Heisdorf, 9, rue Baron de Reinach.

4) Monsieur Alexandre MAGDALENIC, salarié, né le 28 octobre 1972 à Ixelles (Belgique), demeurant à B-6724 Rulles, 26 rue du Bois.

Tous sont ici représentés par Monsieur Christian DOSTERT, employé privé, demeurant professionnellement à L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte afin d'être enregistrée avec lui.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont déclaré former par les présentes une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les parties ci-avant désignées et toutes personnes, physiques ou morales, qui pourront devenir associées dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts (la "Société").

Art. 2. La Société a pour objet, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, l'exploitation d'un café avec débit de boissons alcooliques et non alcooliques et avec petite restauration.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La Société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières, nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société prend la dénomination de "SIMPLY THAI".

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés. La Société peut ouvrir des agences ou des succursales dans toutes les autres localités du pays ou à l'étranger.

Art. 6. Le capital est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune, entièrement libérées.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs et pour cause de morts à des non-associés que moyennant l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Art. 9. Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

Art. 10. La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, lesquels représentent la Société soit individuellement, soit conjointement. Leurs pouvoirs et leurs rémunérations seront fixés par l'assemblée générale des associés. Ils peuvent à tout moment être révoqués par l'assemblée des associés.

Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'elle possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 12. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 14. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Tout associé peut prendre au siège social de la Société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 15. Les produits de la Société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux et des amortissements, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve légale jusqu'à ce que et aussi longtemps que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. Le solde est à la libre disposition des associés qui peuvent le reporter à nouveau ou le distribuer.

Art. 16. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Art. 17. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales.

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions prévues par l'article 183 de la loi du 18 septembre 1933 sur les sociétés commerciales et ses amendements successifs se trouvent remplies.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et finit le 31 décembre 2010.

Souscription et libération

Les statuts ayant ainsi été arrêtés, les cent (100) parts sociales ont été souscrites comme suit:

1) Monsieur Federico TINELLI, préqualifié, vingt-six parts sociales,	26
2) Madame Pranutda LAOSRI, épouse TINELLI, préqualifiée, vingt-quatre parts sociales,	24
3) Madame Sonia TINELLI, préqualifiée, vingt-cinq parts sociales,	25
4) Monsieur Alexandre MAGDALENIC, préqualifié, vingt-cinq parts sociales,	25
Total: cent parts sociales,	100

Toutes les parts sociales ont été libérées intégralement en numéraire, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Loi Anti-blanchiment

Les associés déclarent, en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, être les bénéficiaires réels de la Société faisant l'objet des présentes et certifient que les fonds/biens/droits servant à la libération du capital social ne proviennent pas, respectivement que la Société ne se livre(ra) pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-1 du Code Pénal (financement du terrorisme).

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombe à la Société ou qui est mis à sa charge à raison de sa constitution, à environ neuf cent euros (900.- EUR).

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt les associés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. L'adresse de la Société est établie à L-1814 Luxembourg, 9, rue Irmine.
2. L'assemblée désigne, pour une durée indéterminée, Monsieur Federico TINELLI, salarié, né le 24 novembre 1981 à Luxembourg, demeurant à L-7516 Rollingen, 49, rue Belle-Vue, comme gérant unique de la Société.
3. La Société est valablement engagée en toutes circonstances et sans restrictions par la signature individuelle du gérant.

Déclaration

Le notaire instrumentant a rendu attentif les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la Société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, ès-qualité qu'il agit, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: C. DOSTERT, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 29 octobre 2010. LAC/2010/47478. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 novembre 2010.

Référence de publication: 2010148015/117.

(100169887) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2010.

DH Luxembourg II, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 135.377.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Joëlle BADEN
Notaire

Référence de publication: 2010147467/11.

(100168874) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2010.

DIF RE Wind Assets 2 Luxembourg S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 132.540.

Le Bilan et l'affectation du résultat au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 novembre 2010.

DIF RE Wind Assets 2 (Luxembourg) S.à r.l.
Manacor (Luxembourg) S.A.
Signatures
Gérant

Référence de publication: 2010147468/15.

(100169339) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2010.

DPC (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 22.500,00.

Siège social: L-5326 Contern, rue Général Patton.
R.C.S. Luxembourg B 78.029.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour DPC (Luxembourg) S.à r.l.
Signature

Référence de publication: 2010147469/12.

(100169171) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2010.

JoNiBel, Société Civile Immobilière.

Siège social: L-6170 Godbrange, 10, Enner der Haerdchen.
R.C.S. Luxembourg E 4.372.

STATUTEN

Im Jahre zwei tausend zehn, den zwanzigsten Oktober.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean SECKLER, mit dem Amtssitz in Junglinster, Grossherzogtum Luxemburg.

Sind erschienen:

- 1.- Herr Jochen KLAPROTH, geboren in Bückeberg (Deutschland), am 14. Mai 1963, und
- 2.- seine Ehegattin Frau Nicole KLAPROTH, geborene REYLAND, geboren in Zweibrücken (Deutschland), am 14. August 1962, beide wohnhaft zusammen in L-6170 Godbrange, 10, Oennert der Haerdchen.

Welche Kompargenten den amtierenden Notar ersuchten, die Satzung einer Immobiliengesellschaft zivilrechtlicher Natur, welche sie hiermit gründen, zu beurkunden wie folgt:

Art. 1. Es besteht eine Gesellschaft zivilrechtlicher Natur, welche dem Gesetz von 1915 über die Zivil- und Handelsgesellschaften und den Bestimmungen der Artikel 1832 und Folgenden des Zivilgesetzbuches unterworfen ist.

Art. 2. Zweck der Gesellschaft ist der Erwerb, die Errichtung und die Verwaltung von Immobilien unter Ausschluss jeglicher gewerblicher Tätigkeit.

Art. 3. Die Bezeichnung der Gesellschaft lautet JoNiBel.

Art. 4. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Godbringen, Gemeinde Junglinster.

Er kann durch Beschluss der Generalversammlung in jeden anderen Ort des Grossherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Art. 5. Die Gesellschaft wird auf unbegrenzte Dauer gegründet.

Sie kann durch Entscheidung der Mehrheit der Gesellschafter, welche drei Viertel des Kapitals vertreten, aufgelöst werden.

Art. 6. Das Gesellschaftskapital beträgt ein tausend Euro (1.000,- EUR) eingeteilt in ein hundert (100) Anteile von je zehn Euro (10,- EUR).

Die Anteile verteilen sich wie folgt:

1.- Herr Jochen KLAPROTH, geboren in Bückeberg (Deutschland), am 14. Mai 1963, fünfzig Anteile	50
2.- und seine Ehegattin Frau Nicole KLAPROTH, geborene REYLAND, geboren in Zweibrücken (Deutschland), am 14. August 1962, beide wohnhaft zusammen in L-6170 Godbringen, 10, Oennert der Haerdchen, fünfzig Anteile	50
Total: ein hundert Anteile	100

Das Einbringen der Gesellschafter kann nur durch deren einheitlichen Beschluss erhöht werden. Die Gesamtheit des Einbringens muss auf Anfrage der Gesellschafter gezeichnet werden. Die Zinsen laufen ab dem Tage der Aufforderung zur Einzahlung.

Art. 7. Die Gesellschaftsanteile sind frei unter Gesellschaftern übertragbar. Sie können nur mit dem Einverständnis aller übrigen Gesellschafter, sei es unter Lebenden oder beim Tode eines Gesellschafter, an Dritte übertragen werden.

Wünscht ein Gesellschafter seine Anteile an eine Drittperson zu übertragen, so verfügen die übrigen Gesellschafter über ein Vorkaufsrecht zu einem Preis der jährlich einstimmig durch die Generalversammlung festgelegt wird. Jeder Gesellschafter verfügt über dieses Vorkaufsrecht im Verhältnis zu seinem Kapitalanteil. Beim Verzicht eines Gesellschafter auf dieses Vorkaufsrecht, wird dessen Anteil den übrigen Gesellschaftern im Verhältnis zu ihrem Anteil vom restlichen Kapital zukommen.

Art. 8. Der Tod oder die Zahlungsunfähigkeit eines Gesellschafter zieht nicht die Auflösung der Gesellschaft nach sich. Sollten die übrigen Gesellschafter ihr Vorkaufsrecht nicht voll ausüben, so besteht die Gesellschaft weiter zwischen den übrigen Gesellschaftern und den Erben des verstorbenen Gesellschafter. Jedoch müssen Letztere innerhalb von 4 Monaten vom Tode an, eine Person benennen, welche sie gegenüber der Gesellschaft vertritt.

Art. 9. Die Gesellschaft wird durch einen oder mehrere Geschäftsführer vertreten, deren Befugnisse durch die Generalversammlung festgelegt werden.

Art. 10. Die Gesellschafter sind Dritten gegenüber gemäss Artikel 1862, 1863 und 1864 des Zivilgesetzbuches verpflichtet. Etwaige Verluste und Verpflichtungen der Gesellschaft werden von den Gesellschaftern gemäss den von ihnen an der Gesellschaft gehaltenen Anteile getragen.

Art. 11. Die Generalversammlung der Gesellschafter kommt auf Einberufung eines Gesellschafter sofort zusammen wie das Interesse der Gesellschaft es verlangt. Die Einberufungsschreiben müssen die Tagesordnung angeben.

Die Generalversammlung beschliesst mit einfacher Mehrheit der Stimmen der anwesenden oder vertretenen Gesellschafter.

Jedoch bedürfen Satzungsänderungen der drei Viertel Mehrheit aller Stimmen aller Gesellschafter.

Art. 12. Bei Gesellschaftsauflösung wird die Liquidation durch die Gesellschafter vorgenommen, es sei denn, dass die Generalversammlung anders beschliesst.

Gründungskosten

Der Betrag der Kosten, Ausgaben, Entgelte oder Belastungen jeder Art, die der Gesellschaft zufallen werden, beläuft sich auf ungefähr acht hundert Euro.

Ausserordentliche Generalversammlung

Anschliessend haben sich die Komparenten zu einer ausserordentlichen Generalversammlung eingefunden, zu der sie sich als ordentlich einberufen erklären, und folgende Beschlüsse gefasst:

- 1.- Die Anzahl der Geschäftsführer wird auf zwei festgesetzt.
- 2.- Zu Geschäftsführern der Gesellschaft werden ernannt:
 - Herr Jochen KLAPROTH, vorgenannt;
 - Frau Nicole KLAPROTH, geborene REYLAND, vorgenannt.

Die Gesellschaft wird durch die Einzelunterschrift eines Geschäftsführers verpflichtet.

3.- Der Gesellschaftssitz befindet sich in L-6170 Godbringen, 10, Oennert der Haerdchen.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Junglinster, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: Jochen KLAPROTH, Nicole KLAPROTH, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 28 octobre 2010. Relation GRE/2010/3630. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

FÜR GLEICHLAUTENDE KOPIE.

Junglinster, den 11. November 2010.

Référence de publication: 2010149076/81.

(100171771) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2010.

DPC (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 22.500,00.

Siège social: L-5326 Contern, rue Général Patton.

R.C.S. Luxembourg B 78.029.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour DPC (Luxembourg) S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2010147470/12.

(100169177) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2010.

E.E.C. - European Eastern Company Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 36.614.

Les comptes annuels au 31 mars 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations

MAZARS

Signature

Référence de publication: 2010147480/11.

(100169345) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2010.

**Quercus S.A. SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial,
(anc. Quercus Holding S.A.).**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 110.928.

In the year two thousand and ten, on the fourteenth of October.

Before us, Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Luxembourg,

Was held an extraordinary general meeting of QUERCUS HOLDING S.A., a société anonyme, having its registered office at Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under section B number 110928, incorporated pursuant to a notarial deed of the undersigned notary, on the 23 September 2005, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on the 18 January 2006, number 119.

The meeting is opened with Mr Jacques RECKINGER, maître en droit, residing professionally in Luxembourg, being in the chair,

The Chairman appoints as secretary of the meeting Mrs Claudine HAAG, private employee, residing professionally in Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Mr René SCHLIM, private employee, residing professionally in Luxembourg.

The chairman then declared and further requested the notary to state:

I. -That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxies of the represented

shareholders and by the board of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

II.- That all the shares representing the entire share capital, are represented, so that the meeting is regularly constituted and can therefore validly deliberate on the aforementioned agenda.

III.- That the agenda of the meeting is worded as follows:

Agenda

- Change the Articles of Incorporation from a “société anonyme –Holding 29” to an “association of a family asset management company (société de gestion de patrimoine familial)” “(SPF for short)” governed by the law of May 11th, 2007.

- Change of the name into QUERCUS S.A., SPF.

- Amendments of the articles 1, 2 and 3 of the Articles of Incorporation Then the general meeting, after deliberation, took unanimously the following resolutions:

First resolution:

The meeting resolves to change the Articles of Incorporation from a “société anonyme -Holding 29” to an “association of a family asset management company (société de gestion de patrimoine familial)” “(SPF for short)” governed by the law of May 11th, 2007.

Second resolution

The meeting resolves to change the name of the Company into QUERCUS S.A., SPF.

Third resolution

As a consequence of the foregoing resolutions, the meeting resolves to amend the articles 1, 2 and 3 of the Articles of Incorporation as follows:

« **Art. 1. (First paragraph).** There exists a corporation (société anonyme) under the name of QUERCUS S.A., SPF.”

Art. 2. The sole object of the Company is the acquisition, holding, management and disposal of financial instruments within the meaning of article 2 of the law of 11 May 2007 introducing the family wealth management company (société de gestion de patrimoine familial) (“SPF”).

Art. 3. The corporate capital is fixed at ONE MILLION TWO HUNDRED AND FIFTY THOUSAND EURO (EUR 1,250,000.-) divided into ONE THOUSAND TWO HUNDRED AND FIFTY (1,250) shares of ONE THOUSAND EURO (EUR 1,000.-) each.

The shares may be registered shares.

The corporation’s shares may be created, at the owner’s option in certificates representing single shares or two or more shares.

The shares of the Company are reserved to the investors as defined in article 3 of the law of May 11, 2007.

Should the corporate share capital be increased, the rights attached to the new shares will be the same as those enjoyed by the old shares.”

There being no further business, the meeting is terminated.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the appearing persons and in case of divergence between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the appearing persons all known to the notary by their names, first names, civil status and residences, the members of the board and the proxyholders of the shareholders signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L’an deux mille dix, le quatorze octobre.

Pardevant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg,

S’est réunie l’Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding QUERCUS HOLDING S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte notarié en date 23 septembre 2005, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 119 du 18 janvier 2006.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Jacques RECKINGER, maître en droit, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Claudine HAAG, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur René SCHLIM, employé privé, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le Président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentaire.

Ladite liste de présence ainsi que, le cas échéant, les procurations des actionnaires représentés resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les actions, représentant l'intégralité du capital souscrit, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1) Modification des statuts de la Société en vue de la transformer de société anonyme holding 29 en société de gestion de patrimoine familial (SPF) soumise à la loi du 11 mai 2007.

2) Modification de la dénomination en QUERCUS S.A., SPF.

3) Modification des articles 1, 2 et 3 des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide de modifier les statuts de la Société en vue de la transformer de société anonyme holding 29 en société de gestion de patrimoine familial (SPF) soumise à la loi du 11 mai 2007.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de changer la dénomination de la Société en QUERCUS S.A., SPF.

Troisième résolution

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'Assemblée décide de modifier les articles 1, 2 et 3 des statuts comme suit:

« **Art. 1^{er}.** (Premier alinéa). Il existe une société anonyme sous la dénomination de «QUERCUS S.A., S.P.F.»

Deuxième résolution

Art. 2. «La société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs financiers tels que définis à l'article 2 de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF»).»

Art. 3. Le capital social est fixé à UN MILLION DEUX CENT CINQUANTE MILLE EUROS (EUR 1.250.000,-), divisé en MILLE DEUX CENT CINQUANTE (1.250) actions de MILLE EUROS (EUR 1.000,-) chacune.

Les actions pourront être nominatives.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les actions de la Société sont réservées aux investisseurs définis à l'article 3 de la loi du 11 mai 2007.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes..

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande des comparants, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française; en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, les comparants ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: J. RECKINGER, C. HAAG, R. SCHLIM et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 18 octobre 2010. Relation: LAC/2010/45521. Reçu soixante-quinze euros (75.-EUR)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

- POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 5 novembre 2010.

Référence de publication: 2010147981/124.

(100169544) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2010.

Eurasia Beverages S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 6, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 127.145.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

EURASIA BEVERAGES S.à r.l.

Signature

Un Mandataire

Référence de publication: 2010147481/12.

(100168818) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2010.

Cophil S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 77.274.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale ordinaire tenue de manière extraordinaire le 9 novembre 2010

Résolution:

Le mandat du commissaire aux comptes venant à échéance, l'assemblée décide d'élire pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2010 comme suit:

Commissaire aux comptes:

Fiduciaire MEVEA Sàrl, 4, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Société Européenne de Banque

Société Anonyme

Banque Domiciliataire

Signature

Référence de publication: 2010147743/19.

(100170153) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2010.

Eastyle International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 44.380.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010147484/10.

(100168806) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2010.

Enjo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 7-9, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 139.624.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fiduciaire Centrale du Luxembourg SA

Signature

Référence de publication: 2010147485/11.

(100169254) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2010.

Erable S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8059 Bertrange, 3, Grevelsbarrière.
R.C.S. Luxembourg B 25.102.

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010147486/10.

(100169188) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2010.

Chrysaor S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 671.666,00.

Siège social: L-5365 Munsbach, 9, Parc d'Activité Syrdall.
R.C.S. Luxembourg B 153.285.

In the year two thousand and ten, on the second day of the month of November,

Before Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg,

Was held an extraordinary general meeting (the "Meeting") of the shareholders of "Chrysaor S.à.r.l." (the "Company"), a société à responsabilité limitée having its registered office at 9, Parc d'activités Syrdall, L-5365 Munsbach, Grand-Duchy of Luxembourg, incorporated on 4th May 2010 by deed of Me Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial") number 1432 of 13 July 2010 and being registered with the Registre de Commerce et des Sociétés in Luxembourg under number B 153.285. The articles of association of the Company have last been amended by deed of Maître Martine Schaeffer, notary, residing in Luxembourg, acting in replacement of Me Joseph Elvinger, prenamed, on 20 August 2010, published in the Mémorial number 2250 of 21 October 2010.

The Meeting was presided by Me Carole Winandy, maître en droit, residing in Luxembourg.

There was appointed as secretary Me Thomas Lefèvre, maître en droit, residing in Luxembourg and as scrutineer Me Ana Bramao, maître en droit, residing in Luxembourg. The bureau having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state that:

I. The shareholders represented by Me Carole Winandy (prenamed) pursuant to proxies dated 25 October 2010 and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list signed by the proxyholder, the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. The said attendance list as well as the proxies will be attached to the present deed to be filed with it with the registration authorities.

As it appeared from said attendance list, all the six hundred seventy-one thousand six hundred and sixty-six (671,666) shares in issue in the Company were represented at the general meeting, in which case, pursuant to the terms of article 16 of the articles of association of the Company, the Meeting may be held without prior notice. The shareholders of the Company declared that they had prior knowledge of the agenda so that the Meeting was validly constituted and able to validly decide on all the items on the agenda.

II. The agenda of the Meeting was as follows:

1) Amendment of article 11 of the articles of association of the Company (Free Transfers), by insertion of a new and last item e) so as to read as follows: "e) any Transfer of Securities by NWM to funds or entities managed or controlled by NMLIC and/or other coinvestors approved by the Apax Funds (such approval not to be unreasonably withheld) and controlled or managed by NMLIC, provided that the relevant Securities shall be transferred back to NWM when the transferee ceases to be controlled or managed by NMLIC".

2) Amendment of article 23 of the articles of association of the Company (Definitions) by insertion in the alphabetical order of the following new definitions, so as to read as follows:

- "NMLIC" means The Northwestern Mutual Life Insurance Company, a mutual life insurance company incorporated under the laws of Wisconsin, United States of America, having its registered office at 720 East Wisconsin Avenue Milwaukee WI 53202, United States of America and registered with the Office of the Commissioner of Insurance of the State of Wisconsin.
- "NM Regal" Means NM Regal, LLC a limited liability company incorporated under the laws of Delaware, United States of America, having its registered office at The Corporation Trust Company, Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware, 19801, United States of America, and registered with the Secretary of State of the State of Delaware under number 4011392.
- "NWM" means NM Regal and NMLIC.

Thereupon the following resolutions were unanimously adopted:

129530

First resolution

The meeting resolved to amend article 11 of the articles of association of the Company (Free Transfers) in the form set out under item 1 of the agenda.

Second resolution

The meeting resolved to amend article 23 of the articles of association of the Company (Definitions) in the form set out under item 2 of the agenda.

Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company are estimated at two thousand Euros.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that at the request of the parties hereto, these minutes are drafted in English followed by a French translation; at the request of the same appearing persons in case of divergences between the English and French version, the English version will prevail.

Done in Luxembourg, on the day before mentioned.

After reading these minutes the members of the bureau signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le deuxième jour du mois de novembre,

Pardevant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire (l'«Assemblée») des associés de «Chrysaor S.à r.l.» (la «Société»), une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 9, Parc d'activités Syrdall, L-5365 Munsbach, Grand-Duché de Luxembourg, constituée le 4 mai 2010 suivant acte reçu par Me Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») numéro 1432 du 13 juillet 2010 et inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 153.285. Les statuts de la Société ont été modifiés le 20 août 2010 pour la dernière fois par acte de Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, agissant en remplacement de Maître Joseph Elvinger, prénommé, publié au Mémorial numéro 2250 du 21 octobre 2010.

L'Assemblée a été présidée par Me Carole Winandy, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

Il fut nommé comme secrétaire Me Thomas Lefèbre, maître en droit, demeurant à Luxembourg et comme scrutateur Me Ana Bramao, maître en droit, demeurant à Luxembourg. Le bureau ayant ainsi été constitué, le président a déclaré et requis le notaire d'acter que:

I. Les associés représentés Me Carole Winandy (prénommée), en vertu de procurations datées du 25 octobre 2010 ainsi que le nombre de parts sociales qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence signée par le mandataire, le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire soussigné. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux autorités de l'enregistrement.

Il ressort de ladite liste de présence que toutes les six cent soixante et onze mille six cent soixante-six (671.666) parts sociales émises dans la Société étaient représentées à l'assemblée générale, auquel cas, selon les termes de l'article 16 des statuts de la Société, l'assemblée pourra être tenue sans convocation préalable. Les associés de la Société ont déclaré avoir eu connaissance préalable de l'ordre du jour de sorte que l'Assemblée était valablement constituée et pouvait valablement délibérer sur tous les points portés à l'ordre du jour.

II. L'ordre du jour de l'Assemblée était le suivant:

1) Modification de l'article 11 des statuts de la Société (Transferts Libres) par insertion d'un nouveau point e) qui se lit comme suit: «e) tout Transfert de Valeurs Mobilières par NWM à des fonds ou entités gérés ou contrôlés par NMLIC et/ou d'autres co-investisseurs approuvés par les Fonds Apax (telle approbation ne pouvant être retenue déraisonnablement) et contrôlés ou gérés par NMLIC, à condition que les Valeurs Mobilières concernées soient retransférées à NWM lorsque le cessionnaire cesse d'être contrôlé ou géré par NMLIC».

2) Modification de l'article 23 des statuts de la Société (Définitions) par insertion dans l'ordre alphabétique des définitions suivantes qui se lisent comme suit:

“NMLIC” signifie The Northwestern Mutual Life Insurance Company, une mutuelle d'assurance vie constituée sous les lois du Wisconsin, Etats-Unis d'Amérique, ayant son siège social au 720 East Wisconsin Avenue Milwaukee WI 53202, Etats-Unis d'Amérique, et inscrite au Bureau du Commissaire d'Assurances de l'Etat du Wisconsin.

“NM Regal” Signifie NM Regal, LLC une société à responsabilité limitée constituée sous les lois du Delaware, Etats-Unis d'Amérique, ayant son siège social à The Corporation Trust Company, Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware, 19801, Etats-Unis d'Amérique, et inscrite auprès du Secrétaire d'Etat du Delaware sous le numéro 4011392.

“NWM” signifie NM Regal et NMLIC.

A la suite de quoi les résolutions suivantes ont été adoptées à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée a décidé de modifier l'article 11 des statuts de la Société (Transferts Libres) dans la forme décrite au point 1 de l'ordre du jour.

Deuxième résolution

L'assemblée a décidé de modifier l'article 23 des statuts de la Société (Définitions) dans la forme décrite au point 2 de l'ordre du jour.

Dépenses

Les coûts, frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société sont estimés à deux mille Euros.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare par les présentes qu'à la demande des parties comparantes, le présent procès-verbal est rédigé en anglais suivi d'une traduction française; à la demande des mêmes parties comparantes, en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite, les membres du bureau ont signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: C. WINANDY, T. LEFEBVRE, A. BRAMAO, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils le 04 novembre 2010. Relation: LAC/2010/48364. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

Référence de publication: 2010148381/123.

(100170847) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2010.

Erable S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8059 Bertrange, 3, Grevelsbarrière.

R.C.S. Luxembourg B 25.102.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010147487/10.

(100169189) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2010.

Harvest CLO I S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 93.786.

Le Bilan au 31 mars 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 novembre 2010.

TMF Management Luxembourg S.A.

Signatures

Domiciliataire

Référence de publication: 2010147508/13.

(100168942) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2010.

**Veco Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Veco Trust (Luxembourg) S.A.).**

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 70.491.

L'an deux mille dix.

Le vingt-huit octobre.

Pardevant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme VECO TRUST (LUXEMBOURG) S.A., avec siège social à L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 70.491 (NIN 1999 2215 359),

constituée suivant acte reçu par le notaire Reginald NEUMAN, alors de résidence à Luxembourg, en date du 29 juin 1999, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 689 du 15 septembre 1999, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 17 décembre 2002, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 96 du 30 janvier 2003,

au capital social de quatre cent mille Euros (€ 400.000.-), représenté par quatre cents (400) actions d'une valeur nominale de mille Euros (€ 1.000.-) chacune, intégralement souscrites et libérées.

L'assemblée est présidée par Monsieur Claude ZIMMER, licencié en droit, maître en sciences économiques, demeurant professionnellement à L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon,

qui désigne comme secrétaire Madame Michèle SCHMIT, employée privée, demeurant professionnellement à L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Xavier GENOUD, employé privé, demeurant professionnellement à L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

Le bureau ayant ainsi été constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1.- Réduction du capital à concurrence du montant de TROIS CENT QUATRE-VINGT MILLE EUROS (€ 380.000.-) pour le ramener de son montant actuel de QUATRE CENT MILLE EUROS (€ 400.000.-) à VINGT MILLE EUROS (€ 20.000.-) par le remboursement aux actionnaires du montant de TROIS CENT QUATRE-VINGT MILLE EUROS (€ 380.000.-), conformément aux dispositions de l'article 69.2 de la loi sur les sociétés commerciales.

2- Acceptation de la démission de tous les administrateurs actuellement en fonction avec décharge pour l'exécution de leur mandat.

3.- Acceptation de la démission du commissaire aux comptes actuellement en fonction avec décharge pour l'exécution de son mandat.

4.- Changement de la forme légale de la société d'une "société anonyme" en "société à responsabilité limitée".

5.- Changement de la raison sociale de la société en VECO LUXEMBOURG S.à r.l.

6.- Changement de l'objet social de la société afin de lui donner la teneur suivante:

"La société a pour objet les prestations de services et en particulier les conseils aux entreprises.

La société a également pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société peut cependant participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et prêter tous concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations, financières, mobilières ou immobilières, commerciales et industrielles, qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet."

7.- Refonte complète des statuts pour les adapter à la loi luxembourgeoise sur les "sociétés à responsabilité limitée".

8.- Nomination d'un ou de plusieurs gérant(s) et détermination de ses(leurs) pouvoirs.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence, laquelle, après avoir été signée "ne varietur" par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Qu'il résulte de ladite liste de présence que l'intégralité du capital social est représentée.

III.- Qu'en conséquence la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière, après délibération, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de réduire le capital social de la société à concurrence du montant de TROIS CENT QUATRE-VINGT MILLE EUROS (€ 380.000.-) pour le ramener de son montant actuel de QUATRE CENT MILLE EUROS (€ 400.000.-) à VINGT MILLE EUROS (€ 20.000.-) par le remboursement aux actionnaires du montant de TROIS CENT QUATRE-VINGT MILLE EUROS (€ 380.000.-), conformément aux dispositions de l'article 69.2 de la loi sur les sociétés commerciales.

Les actions de la société anonyme sont transformées en parts sociales de sorte que le capital social de VINGT MILLE EUROS (€ 20.000.-) sera représenté dorénavant par quatre cents (400) parts sociales d'une valeur nominale de CINQUANTE EUROS (€ 50.-) chacune.

Tous pouvoirs sont conférés au conseil d'administration pour procéder aux écritures comptables qui s'imposent.

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'accepter la démission de tous les administrateurs actuellement en fonction et leur accorde décharge pour l'exécution de leur mandat.

Troisième résolution

L'assemblée générale accepte la démission du commissaire aux comptes actuellement en fonction et lui accorde décharge pour l'exécution de son mandat.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de changer la forme légale de la société d'une "société anonyme" en "société à responsabilité limitée" et de transformer les actions en parts sociales.

Par cette transformation de la société anonyme en société à responsabilité limitée, aucune nouvelle société n'est créée. La société à responsabilité limitée est la continuation de la société anonyme telle qu'elle a existé jusqu'à présent, avec la même personnalité juridique et sans qu'aucun changement n'intervienne tant dans l'actif que dans le passif de cette société.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de changer la raison sociale de la société en VECO LUXEMBOURG S.à r.l..

Sixième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'objet social de la société afin de lui donner la teneur suivante:

"La société a pour objet les prestations de services et en particulier les conseils aux entreprises.

La société a également pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société peut cependant participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et prêter tous concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations, financières, mobilières ou immobilières, commerciales et industrielles, qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet."

Septième résolution

L'assemblée décide de modifier les statuts de la société afin de les adapter à la loi luxembourgeoise sur les "sociétés à responsabilité limitée" et de leur donner la teneur suivante:

Art. 1^{er}. Il existe une société à responsabilité limitée régie par la loi du 10 août 1915, la loi du 18 septembre 1933 telles qu'elles ont été modifiées et par les présents statuts.

La société peut avoir un associé unique ou plusieurs associés. L'associé unique peut s'adjoindre à tout moment un ou plusieurs coassociés, et de même les futurs associés peuvent prendre les mesures tendant à rétablir le caractère unipersonnel de la société.

Art. 2. La société a pour objet les prestations de services et en particulier les conseils aux entreprises.

La société a également pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société peut cependant participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et prêter tous concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations, financières, mobilières ou immobilières, commerciales et industrielles, qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée sauf le cas de dissolution.

Art. 4. La société prend la dénomination de VECO LUXEMBOURG S.à r.l..

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger en vertu d'une décision de l'associé unique ou du consentement des associés en cas de pluralité d'eux.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de VINGT MILLE EUROS (€ 20.000.-), représenté par quatre cents (400) parts sociales d'une valeur nominale de CINQUANTE EUROS (€ 50.-) chacune.

Les parts sociales sont toutes attribuées à la société de droit suisse VERGA GROUP (HOLDING) S.A., avec siège social à CH-6900 Lugano, Via Lavizzari 4, inscrite au registre du commerce du canton du Tessin sous le numéro CH-514.3.004.614-6.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié dans les conditions prévues par l'article cent quatre-vingt-dix-neuf de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Toutes cessions entre vifs de parts sociales détenues par l'associé unique comme leur transmission par voie de succession ou en cas de liquidation de communauté de biens entre époux sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre eux.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément donné en assemblée générale par les associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires des parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

En toute hypothèse, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans les trente jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé.

Art. 10. Le décès de l'associé unique ou de l'un des associés, en cas de pluralité d'eux, ne met pas fin à la société.

Art. 11. Les créanciers, ayants droit ou héritiers de l'associé unique ou d'un des associés, en cas de pluralité d'eux, ne pourront pour quelque motif que ce soit faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 12. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révoqués par l'associé unique ou par l'assemblée des associés. La société sera valablement engagée en toutes circonstances par la signature du ou des gérants agissant dans la limite de l'étendue de sa (leur) fonction telle qu'elle résulte de l'acte de nomination.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 14. L'associé unique exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée des associés.

Les décisions de l'associé unique visées à l'alinéa qui précède sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Art. 15. En cas de pluralité d'associés, chacun d'eux peut participer aux décisions collectives, quelque soit le nombre de parts qui lui appartiennent, dans les formes prévues par l'article 193 de la loi sur les sociétés commerciales.

Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre.

Chaque année, le trente-et-un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société, le bilan et le compte de profits et pertes, le tout conformément à l'article 197 de la loi du 18 septembre 1933.

Art. 17. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 18. Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux et des amortissements constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition des associés.

Art. 19. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'associé unique ou par les associés en cas de pluralité d'eux, qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Art. 20. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, il est renvoyé aux dispositions légales.

Huitième résolution

Sont nommés gérants de la société pour une durée indéterminée:

- Monsieur Claude ZIMMER, licencié en droit, maître en sciences économiques, demeurant professionnellement à L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon,
- Madame Michèle SCHMIT, employée privée, demeurant professionnellement à L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon,
- Monsieur Roberto VERGA, expert fiscal, demeurant à CH-6944 Cureglia, Via Piana 9.
- Monsieur Antonio MANDRA, expert fiscal, demeurant à CH-6949 Comano, Via Pongiana 8a.
- Monsieur Davide VERGA, expert fiscal, demeurant à CH-6944 Cureglia, Via Piana 9.

La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux gérants.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 183 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: X. GENOUD, M. SCHMIT, C. ZIMMER, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 05 novembre 2010. Relation: ECH/2010/1589. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 11 novembre 2010.

Référence de publication: 2010149905/192.

(100171839) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2010.

Enios S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 38, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 124.544.

DISSOLUTION

L'an deux mille dix, le vingt-six octobre.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

«QUOTE-INVEST CORP. INC.», société de droit panaméen, avec siège social à Calle Aquilino de la Guardia, 8, Panama, République de Panama,

(ci-après désignée: «le mandant»).

Lequel mandant est ici valablement représenté par la signature individuelle de son directeur, à savoir Monsieur Enzo LIOTINO, directeur, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Laquelle personne comparante, agissant en sa susdite qualité, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations.

I.- Que la société «ENIOS S.A.», une société anonyme, régie par le droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social au 38, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B 124544, constituée suivant acte notarié du 14 février 2007, publié au Mémorial, Recueil des sociétés et Associations, C numéro 714 du 26 avril 2007.

II.- Que le capital social de société anonyme «ENIOS S.A.», prédésignée, s'élève actuellement à cinquante mille euros (EUR 50.000,-) divisé en cent (100) actions d'une valeur nominale de cinq cents euros (EUR 500,-), intégralement libérées.

III.- Que le mandant déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la Société.

IV.- Que le mandant est devenu propriétaire de toutes les cent (100) actions de la susdite Société et qu'en tant qu'actionnaire unique il déclare expressément procéder à la dissolution de la susdite Société avec effet à ce jour.

V.- Que le mandant, prénommé, agissant tant en sa qualité de liquidateur de la Société, qu'en qualité d'actionnaire unique de cette même Société, déclare en outre que l'activité de la Société a cessé, qu'il est investi de tout l'actif, que le passif connu de ladite Société a été réglé ou provisionné et qu'il s'engage expressément à prendre à sa charge tout passif pouvant éventuellement encore exister à charge de la Société et impayé ou inconnu à ce jour avant tout paiement à sa personne; partant la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée.

VI.- Que décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la Société dissoute, pour l'accomplissement de leurs mandats respectifs jusqu'à ce jour.

VII.- Que les livres et documents de la Société dissoute seront conservés pendant cinq (5) ans à l'ancien siège social de la Société dissoute, c'est-à-dire, au 38, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg.

VIII.- Qu'il a été procédé immédiatement à l'annulation par lacération de toutes les actions de la Société, le cas échéant à l'annulation du livre des actionnaires nominatifs de la Société, en présence du notaire instrumentant.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, au siège social de la Société, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à la personne comparante, connue du notaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, ladite personne comparante a signé avec le notaire instrumentant la présente minute.

Signé: E. LIOTINO, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 03 novembre 2010. Relation: EAC/2010/13252. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur ff. (signé): M.-N. KIRCHEN.

Référence de publication: 2010148999/45.

(100171625) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2010.

Euman Mind Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1117 Luxembourg, 10, rue Albert Ier.

R.C.S. Luxembourg B 86.378.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fiduciaire Centrale du Luxembourg SA

Référence de publication: 2010147489/10.

(100169224) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2010.

C&E Holdings Luxembourg, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.628.700,00.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 148.895.

In the year two thousand and ten, on the twenty second day of October,

Before Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, undersigned.

Is held an extraordinary general meeting of the sole shareholder of C&E Holdings Luxembourg S.à r.l., a société à responsabilité limitée (private limited liability company) duly incorporated and validly existing under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, having its registered office at 65, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, with a share capital of an amount of one million six hundred and twenty-seven thousand seven hundred Euro (EUR 1,627,700.-) and registered with the Luxembourg Registre de Commerce et des Sociétés (Trade and Companies Register) under number B 148.895 (the "Company").

There appeared

Never Compromise LLC, a company duly incorporated and validly existing under the laws of the state of Delaware, the United States of America, having its registered office at Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, DE 19801, United States of America and registered with the Secretary of State of Delaware under file number 4764997,

here represented by Mrs Solange Wolter residing professionally at Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, by virtue of a power of attorney.

The said power of attorney, initialled ne varietur shall remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The sixteen thousand two hundred and seventy-seven (16,277) shares representing the whole share capital of the Company are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which Never Compromise LLC has been duly informed.

Never Compromise LLC through its proxy holder requests the notary to enact that the agenda of the meeting is the following:

Agenda

1. Increase of the share capital of the Company by an amount of EUR 1,000, so as to raise it from its current amount of EUR 1,627,700 to EUR 1,628,700, by the issuance of 10 new shares with a nominal value of EUR 100 each, subject to the payment of a global share premium attached thereto amounting to EUR 8,314,987.70;

2. Subscription, intervention and payment of the 10 new shares with a nominal value of EUR 100 each and payment of a global share premium attached thereto amounting to EUR 8,314,987.70, by way of a contribution in kind by Without Compromise LLC;

3. Subsequent amendment of article 6 of the articles of association of the Company in order to reflect the increase of the share capital of the Company; and

4. Miscellaneous

After the foregoing was approved by Never Compromise LLC, the following resolutions have been taken:

First resolution

It is resolved to increase the share capital of the Company by an amount of one thousand Euro (EUR 1,000.-) so as to raise it from its current amount of one million six hundred and twenty-seven thousand seven hundred Euro (EUR 1,627,700.-) to one million six hundred and twenty-eight thousand seven hundred Euro (EUR 1,628,700.-) by the creation and issuance of ten (10) new shares with a nominal value of one hundred Euro (EUR 100.-) each, subject to the payment of a global share premium attached thereto amounting to eight million three hundred and fourteen thousand nine hundred and eighty-seven Euro and seventy Cents (EUR 8,314,987.70.)

Second resolution

It is resolved to accept that the ten (10) new shares with a nominal value of one hundred Euro (EUR 100.-) each, be subscribed by Without Compromise LLC, a corporation incorporated under the laws of the State of Delaware, United States of America, having its business address at Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, DE 19801, United States of America, subject to the payment of a global share premium attached thereto amounting to eight million three hundred and fourteen thousand nine hundred and eighty-seven Euro and seventy Cents (EUR 8,314,987.70), by way of a contribution in kind consisting of six per cent (6%) of the outstanding interest in FNIS International Investments, C.V. (the "Contributed Interests") a limited partnership formed under the laws of the Netherlands, having its seat at Prins Bernhardplein 200, 1097JB Amsterdam Postbus 990, 100AZ Amsterdam, The Netherlands ("FNIS II CV"), valued at eleven million five hundred and fifteen thousand nine hundred and fifteen Dollars US (USD 11,515,915.-) equivalent to eight million three hundred and fifteen thousand nine hundred and eighty-seven Euro and seventy Cents (EUR 8,315,987.70) using the Oanda exchange rate as of October 20, 2010 of USD 1= EUR 0.72213 (the "Contribution").

Intervention - Subscription - Payment

Without Compromise LLC, here represented by Ms Solange Wolter, named above, declared to fully subscribe to the above mentioned increase of capital by subscribing to the ten (10) new shares with a nominal value of one hundred Euro (EUR 100.-) each, subject to the payment of a global share premium attached thereto amounting to eight million three hundred and fourteen thousand nine hundred and eighty-seven Euro and seventy Cents (EUR 8,314,987.70), the whole being fully paid up by way of the Contribution.

Evaluation

The value of the Contributed Interests are set at eleven million five hundred and fifteen thousand nine hundred and fifteen Dollars US (USD 11,515,915.-) equivalent to eight million three hundred and fifteen thousand nine hundred and eighty-seven Euro and seventy Cents (EUR 8,315,987.70) using the Oanda exchange rate as of October 20, 2010 of USD 1= EUR 0.72213

The Contributed Interests have been valued by all the managers of the Company, pursuant to a statement of contribution value, which has been produced to the notary.

Evidence of the contribution's existence

Proof of the Contribution's existence has been given to the undersigned notary.

Effective implementation of the contribution

Without Compromise LLC, contributor represented as stated hereabove, expressly declares that:

- (i) it is the sole legal owner of the Contributed Interest;
- (ii) the Contributed Interests are free from any charge, option, lien, encumbrance or any other third party rights;
- (iii) the Contributed Interests are not the object of a dispute or claim;
- (iv) the Contributed Interests are freely transferable, with all the rights attached thereto;
- (v) FNIS II CV is duly formed and validly existing under the laws of the Netherlands;
- (vi) to its knowledge FNIS II CV is not involved in court proceedings for the purposes of bankruptcy, liquidation, winding-up or transfer of assets to creditors, and there are no facts or circumstances known to Without Compromise LLC on the date hereof, which could lead to such court proceedings;
- (vii) to the extent necessary all actions and formalities have been performed and all the necessary consents and approval have been obtained to allow the transfer of the Contributed Interest; and

(viii) all formalities subsequent to the transfer of the Contributed Interest required under any applicable law have or will be carried out in order for such transfer to be valid anywhere and towards any third party.

Managers' intervention:

Thereupon intervened:

Michael L. Gravelle, Ricky Lynn Cox, Cedric Carnoye and Hugo Froment, acting as managers of the Company, each of them represented here by Ms Solange Wolter by virtue of a power of attorney.

Acknowledging having been previously informed of the extent of their liabilities, engaged as managers of the Company by reason of the contribution in kind described above, expressly agree with the description of the contribution in kind, with its valuation, with the effective transfer of the Contributed Interest, and confirm the validity of the subscription and payment.

Third resolution

As a consequence of the foregoing statements and resolutions it is resolved to amend article 6 of the articles of association of the Company to read as follows:

" **Art. 6. Capital.** The Company's share capital is set at EUR 1,628,700 (one million six hundred and twenty-eight thousand seven hundred euros) divided into 16,287 (sixteen thousand two hundred and eighty-seven) shares with a nominal value of EUR 100 (one hundred euros) each, fully paid-up.

The share capital may be increased or reduced from time to time by a resolution of the sole shareholder, or if there is more than one shareholder, by a resolution taken in the manner provided for amendments of the Articles".

Costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its capital increase, have been estimated at about EUR 4,500.-.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the attorney of the persons appearing, he signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons through their attorney, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le vingt-deux octobre,

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand -Duché de Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire de l'associé unique de la société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois C&E Holdings Luxembourg S.à r.l., ayant son siège social au 65, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand -Duché de Luxembourg, avec un capital social d'un million six cent vingt-sept mille sept cents Euros (EUR 1.627.700,-) et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 148.895 (la «Société»).

A comparu,

Never Compromise LLC, une société dûment constituée et existant valablement en vertu des lois de l'état du Delaware, Etats-Unis d'Amérique, ayant son adresse au Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, DE 19801, Etats-Unis d'Amérique, et immatriculée auprès du «Delaware Secretary of State, Division of Corporation» sous le numéro 4764997,

ici représentée par Madame Solange Wolter, résidant professionnellement à Luxembourg, Grand -Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec ce dernier.

Les seize mille deux cent soixante-dix-sept (16.277) parts sociales, représentant l'intégralité du capital social de la Société, sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour dont Never Compromise LLC a été préalablement informée.

Never Compromise LLC représentée par son mandataire prie le notaire d'acter que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de 1.000 EUR pour le porter de son montant actuel de 1.627.700 EUR à 1.628.700 EUR par l'émission de 10 nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de 100 EUR chacune, moyennant le paiement d'une prime d'émission y attachée d'un montant de 8.314.987,70 EUR;

2. Souscription, intervention et paiement des 10 nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de 100 EUR chacune et paiement d'une prime d'émission y attachée d'un montant de 8.314.987,70 EUR au moyen d'un apport en nature de Without Compromise LLC;

3. Modification subséquente de l'article 6 des statuts de la Société en vue de refléter l'augmentation de capital de la Société; et

4. Divers.

Après que l'agenda a été approuvé par Never Compromise LLC, les résolutions suivantes ont été prises:

Première résolution

Il est décidé d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de mille Euro (EUR 1.000,-) pour le porter de son montant actuel de un million six cent vingt-sept mille sept cents Euros (EUR 1.627.700,-) à un million six cent vingt-huit mille sept cents Euros (EUR 1.628.700,-) par la création et l'émission de dix (10) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de cent Euros (EUR 100,-) chacune, moyennant le paiement d'une prime d'émission y attachée d'un montant de huit millions trois cent quatorze mille neuf cent quatre-vingt-sept Euros et soixante-dix Cents (EUR 8.314.987,70).

Deuxième résolution

Il est décidé d'accepter que les dix (10) nouvelles parts sociales de la Société d'une valeur nominale de cent Euros (EUR 100,-) chacune soient souscrites par Without Compromise LLC, une société dûment constituée et existant valablement en vertu des lois de l'état du Delaware, Etats-Unis d'Amérique, ayant son adresse au Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, DE 19801, Etats-Unis d'Amérique, moyennant le paiement d'une prime d'émission y attachée d'un montant de huit millions trois cent quatorze mille neuf cent quatre-vingt-sept Euros et soixante-dix Cents (EUR 8.314.987,70), au moyen d'un apport en nature consistant en six pour cent (6%) des intérêts existants dans FNIS International Investments, C.V. (les «Intérêts Apportés») dûment constituée et existant valablement en vertu des lois des Pays-Bas, ayant son siège à Prins Bernhardplein 200, 1097JB Amsterdam Postbus 990, 100AZ Amsterdam, Pays-Bas («FNIS II CV»), évalués à onze millions cinq cent quinze mille neuf cent quinze Dollars US (USD 11.515.915,-) équivalent à huit millions trois cent quinze mille neuf cent quatre-vingt-sept Euros et soixante-dix Cents (EUR 8.315.987,70) utilisant le taux de change Oanda en date du 20 octobre 2010 selon lequel 1 USD = 0,72213 EUR (l'«Apport»).

Intervention - Souscription - Paiement

Without Compromise LLC, représenté par Madame Solange Wolter prénommée, a déclaré souscrire à l'augmentation de capital susmentionnée en souscrivant à l'ensemble des dix (10) nouvelles parts sociales de la Société ayant une valeur nominale de cent Euros (EUR 100,-) chacune, moyennant le paiement d'une prime d'émission y attachée d'un montant de huit millions trois cent quatorze mille neuf cent quatre-vingt-sept Euros et soixante-dix Cents (EUR 8.314.987,70), la totalité étant entièrement libérée par l'Apport.

Evaluation

La valeur des Intérêts Apportés a été fixée à onze millions cinq cent quinze mille neuf cent quinze Dollars US (USD 11.515.915,-) équivalent à huit millions trois cent quinze mille neuf cent quatre-vingt-sept Euros et soixante-dix Cents (EUR 8.315.987,70) utilisant le taux de change Oanda en date du 20 octobre 2010 selon lequel 1 USD = 0,72213 EUR.

Les Intérêts Apportés ont été évalués par tous les gérants de la Société, conformément à une déclaration sur la valeur de l'Apport qui a été fournie au notaire.

Preuve de l'existence de l'apport

Preuve de l'existence de l'Apport a été donnée au notaire instrumentant.

Mise en oeuvre effective de l'apport

Without Compromise LLC, apporteur représenté comme indiqué ci-dessus, déclare expressément que:

- (i) Without Compromise LLC est seul propriétaire des Intérêts Apportés;
- (ii) les Intérêts Apportés sont libres de toute charge, option, hypothèque, gage ou de tout autre droit de tiers;
- (iii) les Intérêts Apportés ne font l'objet d'aucune contestation ou action en justice;
- (iv) les Intérêts Apportés sont librement transférables, avec tous les droits y attachés;
- (v) FNIS II CV est dûment constituée et existe valablement en vertu des lois des Pays-Bas;

(vi) à sa connaissance, FNIS II CV ne fait l'objet d'aucune procédure judiciaire de faillite, liquidation, dissolution ou de transfert d'actifs à ses créanciers, et il n'existe aucun fait ni aucune circonstance à la date des présentes qui pourrait conduire à de telles actions judiciaires;

(vii) tous les actes ou formalités ont été accomplis et tous les consentements et approbations nécessaires ont été obtenus afin d'autoriser le transfert de l'Intérêt Apporté; et

(viii) l'ensemble des formalités subséquentes au transfert de l'Intérêt Apporté requises en vertu de loi applicable seront accomplies afin que la contribution soit valable en tout lieu et à l'égard de tout tiers.

Intervention des gérants

Ci-après sont intervenus:

Michael L. Gravelle, Ricky Lynn Cox, Cedric Carnoye et Hugo Froment, agissant en leur qualité de gérants de la Société, chacun étant représenté par Mme Solange Wolter en vertu d'une procuration,

Reconnaissant avoir été préalablement informés de l'étendue de leur responsabilité de gérants de la Société engagée en raison de l'apport en nature décrit ci-dessus, chacun d'eux accepte expressément la description de l'apport en nature, son évaluation, et le transfert effectif des Intérêts Apportés, et confirme la validité de la souscription et du paiement.

Troisième résolution

En conséquence des résolutions qui précèdent, il est décidé de modifier l'article 6 des statuts de la Société comme suit:

“ **Art. 6. Capital.** Le capital social est fixé à 1.628.700 EUR (un million six cent vingt-huit mille sept cents Euro) divisé en 16.287 (seize mille deux cents quatre-vingtsept) parts sociales d'une valeur nominale de 100 EUR (cent Euro) chacune, entièrement libérées.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par résolution de l'associé unique ou, en cas de pluralité d'associés, par résolution prise dans les conditions prévues pour modification des Statuts .”

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, honoraires ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombe à la Société en raison des présentes ou qui pourrait être dû au regard de cette augmentation de capital est évalué à environ EUR 4.500,-.

Le notaire instrumentant qui comprend et parle anglais acte par la présente qu'à la demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi par une traduction française. A la demande de cette même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

Et après lecture faite au comparant, il a signé avec nous, notaire, le présent acte.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'entête des présentes.

Signé: S. WOLTER et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 29 octobre 2010. Relation: LAC/2010/47787. Reçu soixante-quinze euros (75.-EUR)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

- POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 9 novembre 2010.

Référence de publication: 2010148374/222.

(100170283) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2010.

Euro Développement S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 81.444.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010147490/10.

(100168939) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2010.

Docrobeis S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 146.288.

Par lettres de démission datées du 15 octobre 2010, Madame Sandrine Durante, administrateur, Monsieur Stefano De Meo, administrateur, et Monsieur Salvatore DESIDERIO, administrateur et président, tous trois demeurant professionnellement au 19/21, Boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, ont présenté leur démission avec effet immédiat.

Par lettre de démission datée du 15 octobre 2010, la fiduciaire Mevea Sarl ayant son siège social à Luxembourg, 4 rue de l'Eau et enregistrée auprès du registre du commerce à Luxembourg sous le numéro. B. 79.262, a présente la démission de ses fonctions de Commissaire aux Comptes avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 novembre 2010.

Société Européenne de Banque

Société Anonyme

Banque domiciliataire

Signature / Edoardo Tubia

Référence de publication: 2010147757/19.

(100170208) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2010.

European Eastern Real Estate Company S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 70.976.

Les comptes annuels au 31 mars 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010147491/10.

(100169349) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2010.

European Food Ingredients S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8009 Strassen, 43, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 71.298.

Les comptes annuels au 31/12/2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

27/10/2010.

Signature.

Référence de publication: 2010147492/10.

(100169284) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2010.

Bobilux Energie S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1411 Luxembourg, 2, rue des Dahlias.

R.C.S. Luxembourg B 156.473.

STATUTS

L'an deux mille dix, le trois novembre.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg).

ONT COMPARU:

1.- La société anonyme de droit belge BOBININDUS NV, avec siège social à B-2870 Puurs, Rijksweg 77, inscrite au Registre des Personnes Morales de Malines sous le numéro 0403.663.223.

2.- Monsieur Gijsbertus STEEMAN, directeur de sociétés, demeurant à B-1180 Bruxelles, 198, avenue de la Mésidore.

Lesquels comparants sont ici représentés par Monsieur Thierry HELLERS, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée en date du 26 octobre 2010,

laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire des comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils entendent constituer:

Art. 1^{er}. Il existe une société à responsabilité limitée régie par la loi du 10 août 1915, la loi du 18 septembre 1933 telles qu'elles ont été modifiées et par les présents statuts.

La société peut avoir un associé unique ou plusieurs associés. L'associé unique peut s'adjoindre à tout moment un ou plusieurs co-associés, et de même les futurs associés peuvent prendre les mesures tendant à rétablir le caractère unipersonnel de la société.

Art. 2. La société a pour objet la représentation, la commercialisation, la production et l'installation de groupes électrogènes, machines ou systèmes de production d'électricité, d'installations électriques et accessoires, ainsi que la location et le service de ces machines et systèmes, y compris des systèmes d'énergies renouvelables.

La société a également pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société peut cependant participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et prêter tous concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations, financières, mobilières ou immobilières, commerciales et industrielles, qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée sauf le cas de dissolution.

Art. 4. La société prend la dénomination de BOBILUX ENERGIE S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger en vertu d'une décision de l'associé unique ou du consentement des associés en cas de pluralité d'eux.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (€ 12.500.-), représenté par cent (100) parts sociales de CENT VINGT-CINQ EUROS (€ 125.-) chacune.

Les parts sociales sont souscrites comme suit:

1.- La société anonyme de droit belge BOBININDUS NV, avec siège social à B-2870 Puurs, Rijksweg 77, inscrite au Registre des Personnes Morales de Malines sous le numéro 0403.663.223, quatre-vingt-dix-neuf parts sociales	99
2.- Monsieur Gijsbertus STEEMAN, directeur de sociétés, demeurant à B-1180 Bruxelles, 198, avenue de la Mésidore, une part sociale	1
Total: cent parts sociales	100

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié dans les conditions prévues par l'article cent quatre-vingt-dix-neuf de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Toutes cessions entre vifs de parts sociales détenues par l'associé unique comme leur transmission par voie de succession ou en cas de liquidation de communauté de biens entre époux sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre eux.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément donné en assemblée générale par les associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires des parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

En toute hypothèse, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans les trente jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé.

Art. 10. Le décès de l'associé unique ou de l'un des associés, en cas de pluralité d'eux, ne met pas fin à la société.

Art. 11. Les créanciers, ayants droit ou héritiers de l'associé unique ou d'un des associés, en cas de pluralité d'eux, ne pourront pour quelque motif que ce soit faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 12. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révoqués par l'associé unique ou par l'assemblée des associés. La société sera valablement engagée en toutes circonstances par la signature du ou des gérants agissant dans la limite de l'étendue de sa (leur) fonction telle qu'elle résulte de l'acte de nomination.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 14. En cas de pluralité d'associés, chacun d'eux peut participer aux décisions collectives, quelque soit le nombre de parts qui lui appartient, dans les formes prévues par l'article 193 de la loi sur les sociétés commerciales.

Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société, le bilan et le compte de profits et pertes, le tout conformément à l'article 197 de la loi du 18 septembre 1933.

Art. 16. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 17. Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux et des amortissements constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition des associés.

Art. 18. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'associé unique ou par les associés en cas de pluralité d'eux, qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Art. 19. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, il est renvoyé aux dispositions légales.

Libération du capital social

Toutes ces parts ont été immédiatement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (€ 12.500.-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

Disposition transitoire

Le premier exercice commence le jour de sa constitution et se termine le 31 décembre 2010.

Evaluation

Les frais incombant à la société du chef des présentes sont évalués à environ mille Euros (€ 1.000.-).

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt les associés, représentés comme dit ci-avant, représentant l'intégralité du capital social, ont pris les résolutions suivantes:

1.- Est nommé gérant de la société pour une durée indéterminée:

Monsieur Thomas CAUDRON, directeur de sociétés, né à Lier (Belgique), le 23 août 1968, demeurant à B-1980 Zemst, Bist 1.

2.- La société est engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant.

3.- L'adresse de la société est fixée à L-1411 Luxembourg, 2, rue des Dahlias.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire instrumentant d'après ses nom, prénom, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: T. HELLERS, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 5 novembre 2010. Relation: ECH/2010/1612. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

Pour expédition conforme, délivrée à demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 10 novembre 2010.

Référence de publication: 2010148369/116.

(100170603) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 novembre 2010.

Européenne d'Investissement S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 44, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 119.864.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010147493/10.

(100168868) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2010.

Européenne d'Investissement S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 44, rue de la Vallée.
R.C.S. Luxembourg B 119.864.

Le bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010147494/10.

(100168870) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2010.

Miromesnil Holding Sàrl, Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 24.000,00.**

Siège social: L-1150 Luxembourg, 291, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 109.654.

Les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 novembre 2010.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2010147529/14.

(100168782) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2010.

MLMS, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9990 Weiswampach, 62, Duarrefstrooss.
R.C.S. Luxembourg B 156.499.

STATUTS

L'an deux mil dix, le vingt-trois septembre.

Par-devant Maître Anja HOLTZ, notaire de résidence à Wiltz.

A comparu:

Monsieur Marc LEJEUNE, né à Verviers, le 8 mars 1959, demeurant à B-4845 Jalhay, 52, Fawetay.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de dresser un acte d'une société à responsabilité limitée, qu'il déclare constituer pour son compte et entre tous ceux qui en deviendront associés par la suite et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital**Art. 1^{er}.** Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de "MLMS" Sàrl.**Art. 2.** Le siège social de la société est établi à Weiswampach.

Il pourra être transféré en toute autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du ou des associés.

Art. 3. La durée de la société est illimitée. Elle pourra être dissoute conformément à la loi.**Art. 4.** La société a pour objet tant au Grand-Duché de Luxembourg, qu'à l'étranger, pour compte propre ou pour compte de tiers ou en participation avec ceux-ci:

- la construction métallique;
- réparation de véhicules à moteur (en ce compris la maintenance, la réparation et l'entretien de chariots de manutention), atelier de réparation de carrosserie;
- électricité automobile;
- commerce en pièces de rechange et accessoires tant neufs que d'occasion;
- commerce de détail en véhicules à moteur, autos et accessoires d'occasion;
- la location de machines;
- maintenance et fabrication industrielle.

La société peut d'une façon générale, accomplir toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter directement ou indirectement, entièrement ou partiellement la réalisation.

Elle peut s'intéresser par voie d'apport, de fusion, de souscription ou de toute autre manière dans toutes affaires, entreprises, associations ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe au sien ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise, à lui procurer des matières premières ou à faciliter l'écoulement de ses produits.

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500.- EUR) divisé en deux cent cinquante (250) parts sociales de cinquante euros (50.- EUR) chacune.

Toutes les parts ont été intégralement libérées en espèces par l'associé unique Monsieur Marc LEJEUNE prénommé, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500.-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

La propriété des parts sociales résulte des présentes statuts ou des actes de cession de parts régulièrement consentis, sans qu'il y ait lieu à délivrance d'aucun titre.

Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 6. En cas de pluralité d'associés, les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à un non associé que du consentement préalable des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Dans le même cas, elles ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

En cas de refus de cession les associés non-cédants s'obligent eux-mêmes à reprendre les parts offertes en cession.

Les valeurs de l'actif net du bilan serviront de base pour la détermination de la valeur des parts à céder.

Art. 7. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants à nommer par l'associé unique ou les associés réunis en assemblée générale, qui fixent leurs pouvoirs.

Art. 8. Simples mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; ils ne seront responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 9. Pour engager valablement la société, la signature du ou des gérants est requise.

Art. 10. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale. Il ne peut les déléguer. Les décisions de l'associé unique, agissant en lieu et place de l'assemblée générale des associés, sont consignés dans un registre tenu au siège social.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé participe aux décisions collectives, quel que soit le nombre de voix proportionnellement au nombre de parts qu'il possède. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Les décisions collectives ayant pour objet une modification des statuts doivent réunir les voix des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 11. L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 12. Chaque année au 31 décembre il sera dressé un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société ainsi qu'un bilan et un compte de pertes et profits.

Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements sera réparti de la façon suivante:

- cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve légal, dans la mesure des dispositions légales,
- le solde restant est à libre disposition des associés.

En cas de distribution, le solde bénéficiaire sera attribué à l'associé unique ou aux associés au prorata de leur participation au capital social.

Art. 13. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique ou d'un associé n'entraîneront pas la dissolution de la société.

Art. 14. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associé(s) ou non, nommé(s) par l'associé unique ou par l'assemblée des associés.

Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif. L'actif après déduction du passif, sera attribué à l'associé unique ou partagé entre les associés dans la proportion des parts dont ils sont propriétaires.

Art. 15. Pour tous les points non expressément prévus aux présents statuts, il est fait référence aux dispositions légales en vigueur.

129546

Mesure transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2010.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société et qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à la somme de 1.000.- EUR.

Assemblée Générale extraordinaire

Et à l'instant l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

1.- Le siège social de la société est établi à L-9990 Weiswampach, 62, Duarrefstroos

2.- Est nommé gérant pour une durée indéterminée: Monsieur Marc LEJEUNE, né à Verviers, le 8 mars 1959, demeurant à B-4845 Jalhay, 52, Fawetay.

La société sera valablement engagée par sa seule signature.

Dont acte, fait et passé à Wiltz, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: M. Lejeune, Anja Holtz.

Enregistré à Wiltz, le 24 septembre 2010 - WIL/2010/815 - Reçu soixante-quinze euros = 75 €.

Le Receveur (signé): J. Pletschette.

Pour expédition conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 1^{er} octobre 2010.

A. HOLTZ.

Référence de publication: 2010150586/104.

(100171177) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2010.

Européenne d'Investissement S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 44, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 119.864.

Le bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010147495/10.

(100168875) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2010.

Européenne d'Investissement S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 44, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 119.864.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010147496/10.

(100168879) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2010.

Exaserv S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8009 Strassen, 43, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 124.441.

Les comptes annuels au 31/12/2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

28/10/2010.

Signature.

Référence de publication: 2010147497/10.

(100169272) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2010.

Blue & Sons S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 200.000,00.

Siège social: L-1250 Luxembourg, 101, avenue du Bois.

R.C.S. Luxembourg B 153.589.

L'an deux mille dix, le treize octobre.

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est réunie:

L'Assemblée générale extraordinaire de la société anonyme Blue & Sons S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois ayant son siège social à Remich, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 153.589 et constituée par acte reçu par Maître Pierre PROBST, notaire de résidence à Ettelbruck, en date du 4 juin 2010, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations du 17 juillet 2010, numéro 1471 (la «Société»).

L'Assemblée est ouverte sous la présidence de Maître Anthony BRAESCH, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg, qui assume également la fonction de scrutateur.

L'Assemblée désigne comme secrétaire Madame Arlette SIEBENALER, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le bureau de l'Assemblée étant dûment constitué, le président déclara et pria le notaire d'acter:

I. Que l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

1. Transfert du siège social de la Société du 6, rue Enz, L-5532 Remich, au 101, avenue du Bois, L-1250 Luxembourg;
2. Modification de l'article 3 des statuts de la Société;
3. Divers.

II. Que les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement et les procurations seront conservées au siège social de la Société.

III. qu'il appert de ladite liste de présence que les cent (100) actions de deux mille Euros (EUR 2.000) chacune représentant l'entièreté du capital social de la Société sont présents ou représentés à cette Assemblée quoi peut dès lors valablement voter quant à son ordre du jour, dont les actionnaires ont été dûment informés au préalable.

Après délibérations, l'Assemblée a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide de transférer le siège social de la Société du 6, rue Enz, L5532 Remich, au 101, avenue du Bois, L-1250 Luxembourg.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de modifier la rédaction de l'article 3 des statuts de la Société pour refléter la résolution ci-dessus et décide de rajouter la phrase suivante à la suite de l'alinéa premier: «Il peut être transféré dans les limites de cette commune par décision du conseil d'administration.».

L'article 3 des statuts aura donc désormais la teneur suivante: «Le siège social est établi dans la commune de Luxembourg-Ville (Grand-Duché de Luxembourg). Il peut être transféré dans les limites de cette commune par décision du conseil d'administration.

La société peut par décision du conseil d'administration, établir des sièges administratifs, succursales, agences et bureaux dans le Grand-Duché et à l'étranger.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.».

Frais et Dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge à raison des présentes sont évalués sans nul préjudice à la somme de EUR 1.200.-.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants connus du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire soussigné le présent acte.

Signé: A. BRAESCH, A. SIEBENALER et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 18 octobre 2010. Relation: LAC/2010/45513. Reçu soixante-quinze euros (75.-EUR)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

- POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 4 novembre 2010.

Référence de publication: 2010147710/60.

(100169472) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 novembre 2010.

Falcon Hansa S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 43, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 135.365.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2010147499/10.

(100169047) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2010.

Masaga S.A., Société Anonyme Unipersonnelle,

(anc. Ascenseurs Fourlift).

Siège social: L-9647 Doncols, 6, Chemin des Douaniers.

R.C.S. Luxembourg B 139.880.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 9 septembre 2010.

Pour la société

Anja Holtz

Le notaire

Référence de publication: 2010147532/14.

(100168727) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2010.

Fidustar S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1636 Luxembourg, 10, rue Willy Goergen.

R.C.S. Luxembourg B 113.969.

Le bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20/10/2010.

Signature.

Référence de publication: 2010147500/10.

(100168815) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2010.

Frenchestate Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 55, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 82.243.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

BRIMEYER Georges.

Référence de publication: 2010147502/10.

(100169051) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2010.

Advisory Key, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1411 Luxembourg, 2, rue des Dahlias.
R.C.S. Luxembourg B 156.546.

STATUTS

L'an deux mille dix, le quatorze octobre.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

Monsieur Bruno VAN DE VLOET, conseiller économique, né le 09 décembre 1981 à Etterbeek (Belgique), demeurant à B-6820 Muno, 45, Rue de Cugnion (Belgique), ici représenté par Madame Nathalie LOUIS, employée demeurant professionnellement à Grass, en vertu d'une procuration lui délivrée, laquelle restera après avoir été signée «ne varietur» par la mandataire du comparant et le notaire instrumentant annexée aux présentes.

Lequel comparant a, par sa mandataire, requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il constitue par la présente.

Titre I^{er} . - Objet - Raison sociale - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société à responsabilité limitée prend la dénomination d'Advisory Key, (ci-après la Société").

Art. 3. La Société a pour objet:

- l'exercice au Grand-Duché du Luxembourg et à l'étranger d'activités de conseil et de consultance dans les domaines économiques, politiques, marketing et financiers, de tous mandats d'organisation technique, administrative et commerciale, ainsi que toutes activités se rattachant directement à la profession de conseil économique.

- la société pourra notamment entreprendre toutes activités de recherches, développements, conseils, études, réalisations, exploitations, maintenances relatives au marketing produit, et au support technique d'équipes commerciales, ainsi que la gestion de projets opérationnels pour implémenter et suivre de nouveaux clients.

- l'acceptation de mandats sociaux dans d'autres sociétés établies au Grand-Duché du Luxembourg ou à l'étranger

La Société a également pour objet toutes prises de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, la gestion ainsi que la mise en valeur de ces participations.

La Société pourra employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un porte-feuille se composant de tous titres et valeurs mobilières de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière, tous titres et droits et les aliéner par vente, échange ou encore autrement; la Société pourra octroyer aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La Société pourra emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La Société pourra encore effectuer toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières, susceptibles de favoriser l'accomplissement ou le développement des activités décrites ci-dessus.

Art. 4. La durée de la Société est illimitée.

Art. 5. Le siège social est établi dans la Ville de Luxembourg.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

Titre II. - Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cinq cents (500) parts sociales de vingt-cinq euros (25,-EUR) chacune.

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de

rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 8. Chacun des associés aura la faculté de dénoncer sa participation moyennant préavis de six mois à donner par lettre recommandée à ses coassociés.

Art. 9. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la Société.

Titre III. - Administration et Gérance

Art. 10. La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 12. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 13. Lorsque la Société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Les décisions prises par l'associé unique, en vertu de ces pouvoirs, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la Société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établies par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Art. 14. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 15. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Art. 16. Tout associé peut prendre au siège social de la Société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 17. Les produits de la Société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent du capital social.

Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Titre IV. - Dissolution - Liquidation

Art. 19. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Titre V. - Dispositions générales

Art. 20. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2011.

Souscription et Libération

Les statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, les parts sociales ont été souscrites par l'associé unique, Monsieur Bruno VAN DE VLOET, pré-qualifié, et libérées entièrement par le souscripteur prêté moyennant un versement en numéraire, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution, à environ neuf cent cinquante euros.

Résolutions prises par l'associé unique

Et aussitôt l'associé unique, représentée comme dit ci-avant, représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

1.- L'adresse du siège social est établie à L-1411 Luxembourg, 2, rue des Dahlias.

2.- Monsieur Bruno VAN DE VLOET, conseiller économique, né le 09 décembre 1981 à Etterbeek (Belgique), demeurant à B-6820 Muno, 45, Rue de Cugnon (Belgique), est nommé gérant unique de la Société pour une durée indéterminée.

3.- La Société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant unique.

DONT ACTE, fait et passé à Grass date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire du comparant, connue du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Nathalie LOUIS, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 22 octobre 2010. Relation GRE/2010/3561. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR COPIE CONFORME.

Junglinster, le 11 novembre 2010.

Référence de publication: 2010149614/123.

(100171837) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2010.

Global Investment Fund SICAV SIF, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 2, place Dargent.

R.C.S. Luxembourg B 132.815.

Le Rapport Annuel au 31. Dezember 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, 08. November 2010.

Signatures.

Référence de publication: 2010147504/11.

(100169157) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2010.

Gestion Européenne, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 55, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 123.592.

Le bilan rectificatif au 31/12/2009 qui remplace le bilan au 31/12/2009 déposé le 10/08/2010 et portant le numéro de dépôt L100123164.05 a été enregistré au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010147505/12.

(100168720) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2010.

Immodiam S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 83.372.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Patrick ROCHAS

Administrateur

Référence de publication: 2010147513/11.

(100169351) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2010.

GROUPE IT SERVICES S.A. (Luxembourg), Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 138.635.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010147506/10.

(100168756) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2010.

GROUPE IT SERVICES S.A. (Luxembourg), Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 138.635.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010147507/10.

(100168758) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2010.

Infrastructure JVCo (Lime) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.

R.C.S. Luxembourg B 120.541.

Le bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2010147509/10.

(100168956) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2010.

Infrastructure JVCo (Lime) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.

R.C.S. Luxembourg B 120.541.

RECTIFICATIF

Le bilan rectifié au 31 décembre 2007 (rectificatif du dépôt du bilan au 31 décembre 2007 déposé le 9 septembre 2009
no L090141005.05 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2010147510/12.

(100169059) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2010.

MSDP S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9663 Kautenbach, 2, KonstemerStrooss.

R.C.S. Luxembourg B 138.624.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010147539/9.

(100169211) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 2010.
